L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité.
PAR J. BAYON.
LUNDI MATIN, 15 OCTOBRE 1838.

De l'agrandissement de l'Abeille.

Nous voulions, avant de donner une nouvelle augmentation au format de l'Abeille, attendre la réception des caractères neufs, qui doivent nous parvenir vers la fin de novembre. Mais le nombre des annonces qui nous arrivent tous les jours, excédant aujourd'hui et de beaucoup l'espace que nous leur consacrions dans notre ancien format, force nous a été, d'avancer l'époque de cette amélioration.

Mais en augmentant son format, l'ABEILLE ne se contentera pas de l'agrandissement matériel. Elle tâchera, que dans ses colonnes, le fond soit toujours à la hauteur de la forme, car nous savons parfaitement que le mérite d'un journal ne se mesure pas à la toise, comme la valeur d'un terrain. Aussi ferons nous tous nos efforts pour que le développement moral suive de près l'agrandissement de nos colonnes, et, si nous ne promettons pas de bien faire, nous promettons du moins de faire de notre mieux.

Chaque jour, dans notre patrie, l'industrie va croissant avec une rapidité sans égale. Nous avons conçu la pensée, ambitieuse sans doute, mais utile, nous le pensons, de mettre le journalisme au pas de cette industrie, et d'en faire l'écho fidèle. Car nous nous rappelons que c'est à l'industrie nationale que nous devons le peu que nous sommes, et qu'aujourd'hui encore elle est la base de notre avenir. Notre tâche est de seconder tous ses efforts et tous ses mouvements.

Cette tâche est grande nous le savons, mais nous ne désespérons point de l'accomplir consciencieusement. Trop d'encouragements honorables sont venus au devant de nous, pour que nous puissions hésiter plus longtemps. Ces améliorations seront coûteuses, il est vrai, mais nous ne devons pas moins au public en retour d'un patronage dont la bienveillance ne fait qu'augmenter de plus en plus. Toutes nos pensées seront consacrées désormais à justifier cette bienveillance dont nous sommes fiers à juste titre.

Nous nous souvenons qu'en 1830, l'ABEILLE ne comptait qu'environ 100 abonnés; aujourd'hui elle en compte 2019 à la Nouvelle Orléans, et près de 800 dans les diverses paroisses de l'Etat. Certes, un tel résultat devrait satisfaire l'ambition la plus haute, et cependant notre prospérité va croissant avec une rapidité telle, que nous devons convenir humblement que nous en sommes entièrement redevable non à la justice mais à l'indulgence du public.

Cette indulgence nous est bien précieuse, et nous nous efforcerons de la justifier. Et, aujourd'hui que l'ABEILLE est par son format, son contenant en un mot, la plus grand de tous les journaux publiés, tant en Amérique qu'en Europe, nous ferons tout notre possible pour qu'il ne soit pas un des moindres par le contenu.

Les feuilles apportées par l'estafette de samedi ne viennent pas au-delà de Charleston; hier, nous n'avons pas eu de courrier.

Un feu a éclaté hier soir à 10 heures, dans la rue Philippe, entre Hevia et Girod. Deux petites baraques de peu de valeur ont été consumées.

RECIT INTERESSANT.

Dans notre feuille du 8 de ce mois nous sommes entré dans quelques détails sur les désastres maritimes dont le golfe fut le théâtre dans les mémorables journées du 7 et du 8 septembre. Nous recevions aujourd'hui les erreurs et les omissions que le manque de renseignements positifs a dû nous faire commettre alors. Nos lecteurs peuvent regarder comme certains ceux que nous leur donnons aujourd'hui, car nous les tenons de l'un des naufragés qui est parvenu à échapper au massacre de tous ses camarades. Dans notre article du 8, nous avons annoncé la perte du brick américain Albeary, capitaine Thomas, venant de St Yago de Cuba. Il y a eu erreur dans le nom du bâtiment qui s'appelle l'Oley. Parti quelques jours avant le 7 septembre de St. Yago avec un chargement composé d'un million de cigares, d'une quantité de tabac, et d'un grand nombre de solives de cèdre, il fut surpris par la tempête le vendredi 7 septembre à environ vingt milles au nord du Cap de la Floride, et jeté à la côte. Il avait essayé de jeter l'ancre, mais la tempête était si violente que les cables des deux ancres se rompirent, et il fut lancé sec sur la côte de la Floride. Les sept hommes d'équipage et un passager restèrent à bord du brick attendant à chaque instant à voir venir à leur secours quelqu'un des bateaux de sauvetage des environs. Deux jours s'étaient déjà écoulés depuis que l'Oley avait échoué à la côte; le capitaine et le reste de l'équipage étaient à déjeûner, lorsqu'on entendit quelques coups de fusil. Chacun de s'en réjouir; personne ne doutait que ce ne fût un signe de secours. L'équipage se précipite sur le pont, mais à sa grande surprise, à l'ineffable terreur de ces malheureux, il voit une vingtaine d'Indiens farouches et bien armés qui s'étaient rendus maîtres du bâtiment. Ces sauvages étaient réunis sur le tribord du navire et les menaçaient d'une mort immédiate, s'ils faisaient la moindre résistance. L'équipage était désarmé et le seul espoir de salut consistait à se soumettre sans murmure à la horde de sauvages.

Les Indiens ordonnèrent par signes de tirer les cigares de la cale et de déposer sur le rivage. Déjà une centaine de boîtes avaient été enlevées lors que le capitaine Thomas, homme hardi et d'un tempérament irascible, refusa obstinément de se dépouiller du reste de son chargement. Irrité de cet acte de désobéissance, l'un des sauvages l'abattit avec la crosse de sa carabine. Ce fut le signal d'une attaque générale; une volée de balles fut dirigée sur l'infortuné capitaine. Atteint de deux coups de feu, mais respirant encore, il fut jeté sur le rivage. L'un de ces misérables Indiens s'apercevant que le capitaine donnait encore quelques signes de vie, s'arma d'un lévier en fer, le lui enfonça dans la poitrine et lui enleva ainsi tout reste d'existence. Puis l'équipage reçut l'ordre de se rendre à terre, mais à peine ces infortunés eurent-ils touché le rivage qu'une seconde décharge se fit entendre et en abattit encore cinq. Il en restait encore deux, l'un n'ayant reçu aucune blessure s'enfuit à toutes jambes, et avec tant de vitesse que les Indiens ne purent pas l'atteindre; l'autre nommé Johnson, s'élança vers quelques buissons à une petite distance delà, et ayant entendu dire que des branches de ces buissons sont considérées par les sauvages comme des signes de paix, eut l'heureuse idée de faire un effort pour sauver sa vie. Il se jeta à genoux, arracha un rameau, le tint élevé en l'air et fit en même temps des signes de soumission et de supplication.

Les sauvages comprirent cet appel à leur générosité et il fut sauvé, du moins pour le moment. Ils lui donnèrent une hache, lui montrèrent du doigt une pile de [illegible]. Il obéit et les Indiens tirèrent de la goëlette une certaine quantité de biscuit qu'ils firent porter dans leur camp à quelques milles du rivage. Arrivé là, le malheureux matelot crut s'apercevoir que les Indiens, en l'épargnant, n'avaient eu d'autre intention que de différer sa mort, car plusieurs d'entr'eux l'ajustèrent avec leurs carabines, et ils allaient faire feu, lorsqu'une squaw ou femme indienne, sortit d'une cabane, se plaça devant lui et intercéda si puissamment en sa faveur, que les Indiens ne lui firent aucun mal, et rentrèrent dans leurs huttes.

Dès que Johnson ne se crut plus observé, il partit avec toute la vitesse que pouvait lui donner l'amour de la vie, et arriva bientôt au brick sur lequel il s'élança et se cacha de son mieux parmi les bois de cèdre qui encombraient le pont. Il y était depuis vingt quatre heures, tremblant de tous ses membres, et s'attendant à chaque instant à voir revenir les Indiens, lorsque par le plus grand des bonheurs, deux bateaux de sauvetage se présentèrent en vue. L'équipage de ces bateaux sauta à bord de l'Olney, et il se félicitait de la prise excellente qui lui était tombée entre les mains, lorsqu'on vit de nouveau approcher les Indiens. Aussitôt Johnson sort de sa retraite et crie à ses nouveaux compagnons de se sauver. Tous sautent du brick sur le rivage, le brick n'étant qu'à deux pieds de l'eau. Johnson les suit et la crainte de la mort lui donne tant de résolution que, quoiqu'il ne sût pas nager, il se précipite hardiment dans la mer et a le bonheur d'arriver à la chaloupe des bateaux sauveurs, qui le transporta à bord de l'America et de là à Key-West.

De Key-West il se rendit à la Havane dans la goëlette des Etats Unis le Wave, et enfin est revenu à la Nouvelle Orléans.

L'autre individu, qui est parvenu à s'échapper par la fuite, a également été recueilli par l'America et est dans ce moment à la Mobile.

C'est de George Johnson lui-même que nous tenons ce récit aussi simple qu'empli d'intérêt. Nous pouvons en garantir l'authenticité.

C'est à l'intervention et aux prières d'une femme que Johnson doit la vie, et ce n'est pas l'une des circonstances les moins remarquables de sa triste et périlleuse aventure.

Un navire arrivé de Matanzas à Charleston, en 7 jours, annonce qu'il a laissé dans ce port (le 1er. octobre) la goëlette Frédérick Edward, partie de New-York pour la Nlle-Orléans, en détresse, ayant perdu son mât de misaine.

Il y a trente-sept batimens destinés pour la Mobile, dans les ports suivans: New York 20, Boston 6, Baltimore 4, Philadelphie 4, Portland 1, Providence 1, et Liverpool 2.

LE CANADA.

Sans se faire l'apôtre de la prédestination ou du fatalisme, sans partager les opinions ou les erreurs à ce sujet que des hommes à têtes fortes ont entretenues dans tous les âges, on peut croire que les nations ont leurs destinées qui doivent s'accomplir et contre lesquelles viennent échouer toutes les prévisions et les résistances de l'esprit humain. Les Turcs et les autres peuples de l'Orient sont fatalistes, et croiraient offenser la divinité s'ils se permettaient de lutter contre l'accomplissement d'une destinée, d'un événement prêt, d'une catastrophe imminente, dont les moindres précautions neutraliseraient ou éloigneraient les effets. Napoléon, le grand, le fort Napoléon croyait à sa destinée et à son étoile; il consultait la Lenormand dont les réponses l'ont plus d'une fois étonné et satisfait. Cette question a longtemps occupé les philosophes et les théologiens; elle a fourni le sujet de maintes controverses et d'une foule d'argumens qui après avoir été tournés et retournés en tous sens, ont fini par laisser l'hypothèse au point où elle en était et où elle en restera probablement toujours. La vie future peut seule éclaircir le mystère, c'est dire qu'il ne le sera jamais.

Nous sommes loin d'admettre le fatalisme en thèse générale, mais une étude attentive et suivie de la marche des événemens nous porte à croire qu'il existe une volonté, un ordre de choses, une chaîne invisible qui entraîne les nations, force la main aux peuples comme aux individus qui les composent et les conduit insensiblement au but marqué d'avance. Tous les calculs humains, toute la science des probabilités, toutes les conjectures viennent échouer devant ce roc inébranlable et déroutent les mesures les mieux prises. On [illegible] encore fondé à croire que la vie morale et [illegible] des empires et des nations est mesurée et [illegible] comme l'est l'existence de l'homme; que les [illegible] se meuvent, grandissent et s'éteignent dans le cercle d'une sphère circonscrite. Les années s'amoncellent et s'écoulent, la chaîne des temps se déroule lentement, le terme fixé arrive; nations, peuples, empires s'affaissent et disparaissent. Rome, Carthage, Athènes, Sparte, Memphis, Thèbes, Babylone, Jérusalem elle-même; Jérusalem, le berceau et la tombe de l'homme-Dieu, n'attestent que trop l'effrayante vérité de la décadence lente, successive, mais inévitable de tout ce qui est sur la terre, force et puissance.

En passant des temps anciens aux temps modernes, en appliquant ces réflexions aux événemens presque contemporains qui en moins d'un siècle ont bouleversé et changé la face de l'Europe et de l'Amérique, nous serons plus que jamais disposé à admettre une agence extraordinaire, un moteur inaperçu qui agitant violemment les nations, les a, en dépit d'elles-mêmes dans certains cas, en dépit de leurs gouvernemens dans d'autres, poussées vers la fin marquée pour elles dans le livre des destins. Ainsi la France a vu s'accomplir une révolution sanglante et qui a décimé sa population, en dépit de cette même population qui en était victime, malgré la résistance longue, puissante et acharnée d'un trône assis sur une série de 800 ans, d'une noblesse riche, forte et nombreuse, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et d'un clergé dont rien ne semblait devoir ébranler l'immense influence morale et politique. Les différens corps de l'Etat, la masse entière du peuple, du premier jusqu'au dernier degré de l'échelle sociale, étaient opposés à cette révolution, tous en étaient victimes, tous la maudissaient, et cependant cette même révolution s'est accomplie et a fourni sa carrière de sang et d'horreurs. L'heure du Nouveau Monde était venue. Des colonies faibles en population, en ressources, en armes, qui jusque là avaient reconnu et paisiblement subi le joug de la mère-patrie, se soulèvent tout à coup, sans préparatifs, sans secours, on pourrait dire sans espérance. Elles se soulèvent, et contre qui? contre une puissance colossale, dont les nombreuses flottes sillonnent toutes les mers du globe connu, dont l'or soudoie tour-à-tour ou ensemble les autres nations, et les arme à son gré les unes contre les autres; dont la domination et le joug de fer pèsent sur des pays immenses, qu'elle a rendus ses tributaires; contre la Grande Bretagne enfin, contre cette fière Albion habituée à l'empire des mers, et dont les ressources ne connaissent d'autres bornes que sa volonté. Mais il était écrit, que les colonies s'affranchiraient, et elles se sont affranchies. La puissance, les forces, les moyens de l'Angleterre eussent-ils été doublés, elle devait échouer contre la volonté du destin!

Qu'est devenu le titre magnifique de roi des Espagnes et des Indes? D'où sont sorties toutes ces petites républiques insignifiantes qui bordent le golfe du Mexique et la mer Pacifique? D'où leur est venue la force de combattre avec succès les vieilles bandes castillanes et portugaises, et de se créer une indépendance? Où sont les causes probables ou visibles de ces immenses effets? Nulle part, et le raisonnement ne peut se rendre compte de cette succession d'événements inconcevables qu'en admettant une loi en dehors des prévisions et des calculs de l'homme, loi à laquelle rien de ce qui existe ne peut se soustraire.

Quelqu'étrangères que ces réflexions puissent au premier abord paraître au titre de cet article, elles nous amènent néanmoins à la question que nous nous sommes proposé d'examiner—Le Canada est il ou non destiné à rompre la chaîne qui l'attache à l'Angleterre?

Si, rejetant la doctrine d'une espèce de prédestination, nous nous bornons à un examen comparatif des situations respectives des deux pays; si, nous nous contentons de peser leurs moyens d'action et de résistance, et de calculer les chances pour ou contre que peut offrir le cours naturel des choses, nous n'arriverons à aucune espèce de conclusion. Quelle que soit la portée de l'esprit humain et quelque disposé qu'il soit à sonder l'avenir, il est difficile pour ne pas dire impossible, que dans l'état actuel des affaires, il puisse établir un jugement, avec la certitude de n'être pas démenti par les évènemens. Nous savons mieux que personne que l'amour de la liberté fait faire de grandes choses; que le cri de la patrie souffrante engendre l'héroïsme et que la nécessité multiplie et grandit les forces d'un peuple précipité tout à coup au milieu d'une tourmente révolutionnaire; mais nous savons aussi jusqu'où peut s'étendre le bras du géant contre lequel le peuple canadien se prépare à mesurer ses forces! Que ce même géant ait échoué contre les colonies des Etats-Unis, il n'en faut pas inférer qu'il échouera aussi dans la lutte canadienne. Instruit par l'expérience et par un premier échec il saura se mettre en garde contre un second: déjà probablement ses mesures sont prises, mesures que mille causes diverses peuvent également mener à bien ou à mal.

Ainsi, abstraction faite de toute action étrangère en dehors du contrôle des hommes, nous n'arriverons à aucun résultat et nous en serons réduits à attendre que la marche des évènemens vienne confirmer ou démentir nos conjectures. Si au contraire, épousant le système des inductions, nous admettons la possibilité, nous ne dirons pas la nécessité, d'une destinée à laquelle rien ne peut se soustraire, nous tirerons des évènemens antérieurs des conséquences en faveur de l'insurrection canadienne. Le malaise politique qui agite ces provinces, présente des symptômes connus, qui ont déjà dans d'autres temps et chez d'autres peuples amené des suites également connues. Le fond du tableau est le même; les nuances peuvent varier sans exercer la moindre influence et sans déranger le cours des évènemens. Tous les peuples qui ont voulu secouer leurs fers, changer la forme de leur gouvernement y sont parvenus; le Canada y parviendra comme eux, surtout s'il se pénètre de cette idée importante que cela doit être. Avec une idée fixe, une résolution invariable fondée sur une loi bien assise on arrive au but; tandis qu'en calculant les chances les unes après les autres, en ne rattachant ses espérances qu'à des probabilités, on neutralise ses propres moyens et l'on détruit son avenir.

Que les patriotes du Canada se pénètrent bien de cette pensée que leur heure est venue, que tous les efforts humains, toutes les combinaisons terrestres ne peuvent rien contre la volonté toute puissante du destin; que ni l'Angleterre, fût elle dix fois plus forte, ni aucune autre puissance, ne peuvent pas plus arrêter la marche des évènemens qu'elles ne peuvent arrêter celle du temps, et leur triomphe est assuré; l'arme au bras, ils conquerront leur indépendance.

Tout ne semble-t-il pas en effet concourir à prouver qu'il est dans la destinée du Canada de secouer le joug de la mère patrie? à quelle autre influence attribuer l'aveuglement des ministres anglais qui laissent abreuver de dégoûts le seul homme peut-être qui fut capable de reculer l'accomplissement de l'indépendance canadienne, et le forcent ainsi à se démettre brusquement des hautes fonctions qu'il a à peine commencées? La retraite de Lord Durham, au moment où sa présence est plus nécessaire que jamais, n'est-elle pas à elle seule un indice certain que l'insurrection doit réussir; que la sagesse et la puissance humaine sont sans force contre les arrêts irrévocables du destin?

Oui, nous le répétons, les temps sont venus, le Canada sera libre et indépendant.

SUR LA SOIE.

C'est avec plaisir que nous avons vu accueillir favorablement nos faibles efforts pour attirer l'attention du public sur les immenses avantages que tout homme entreprenant peut retirer de la culture du mûrier. Ce sujet a produit toute l'impression qu'on devait en attendre sur les personnes à même de lui donner l'extension qu'il mérite. Dans les Etats du Nord et du centre, le désir de s'engager dans cette nouvelle entreprise a dégénéré en une sorte de fièvre qui se répand en tout sens—Les citoyens des Etats Unis qui se livrent à cette industrie ne se sont guères occupés jusqu'à ce jour de dévider la soie, et ont consacré tous leurs moyens à la culture du mûrier. Il est vrai pourtant que dans le Connecticut et dans quelques autres Etats de la Nouvelle-Angleterre, on dévide et on tisse même la soie sur une petite échelle; mais depuis quelque temps, un nombre si considérable de personnes se sont montrées disposées à se livrer à la culture de l'arbre, que presque tous les plants ont servi à la reproduction, et on s'en est si bien trouvé, qu'on ne s'est guères occupé d'autre chose. Il est plus que probable que cette branche de la production de la soie sera poussée trop loin, et que les plantations se multiplieront au point de surcharger le marché et d'excéder la demande. Nous devons nous y attendre; mais nos craintes à cet égard dussent-elles se réaliser, les conséquences n'en seraient pas longtemps funestes; car dès que le cultivateur ne trouvera plus de profit à élever des arbres, il consacrera ses capitaux et son temps à dévider la soie et à la rendre propre à l'exportation.

C'est l'accroissement rapide et la grande valeur des soies étrangères importées aux Etats Unis qui ont d'abord dirigé l'attention du public vers l'introduction de la culture du mûrier. On savait que le climat et le sol de la plupart des Etats de l'Union, sont favorables à cette sorte de culture, et on eût été tenté de croire que le pays manquait de l'intelligence et du génie d'entreprise nécessaire en le voyant se rendre tributaire de l'Angleterre, de la France et de la Chine pour un article précieux de consommation qu'il pouvait tirer de son propre sein.

On estime à quatorze millions de livres sterling la valeur totale des soiries fabriquées en Angleterre, ce qui fait environ 67 millions de piastres, et l'on évalue à quatre millions de livres pesant la soie brute importée des pays étrangers, dont un million et demi vient du Bengal. Si la production de la matière brute dans les Etats-Unis est poussée aussi loin que les apparences actuelles semble le faire supposer, les fabriques d'Europe augmenteront en proportion. Nous sommes à cet égard dépourvus de renseignemens positifs, mais nous sommes porté à croire que l'Angleterre ne produit qu'une très faible quantité de soie brute et les fabricans, comme ceux qui manufacturent le coton, ne peuvent tirer la matière première que des pays étrangers.

La valeur des manufactures de soie de la France est beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est en Angleterre, et les fabriques françaises produisent en général un tissu beaucoup plus beau et plus délicat que les fabriques anglaises. Les soiries exportées de la France en 1834 se sont élevées à cent millions de francs, ou environ vingt millions de piastres.

On fit, il y a quelques années, un essai en grand pour introduire la manufacture de la soie dans la Pennsylvanie; mais il échoua par suite du zèle mal entendu de ceux qui y étaient concernés. Il échoua, comme dit Mr. Duponceau, parceque ceux qui dirigeaient l'entreprise commencèrent là où ils auraient dû finir, en établissant des manufactures. Nous saisissons cette occasion d'offrir nos remercimens à la personne qui a eu la bonté de nous envoyer une copie d'une belle lettre adressée par Mr. Duponceau à Mr. Warden, jadis consul américain à Paris et membre de l'institut de France. Mr. Duponceau dit qu'il était venu d'Angleterre aux Etats-Unis un grand nombre de tordeurs et de fabricans de soie, attirés par l'espoir d'un emploi lucratif et qui persuadèrent à nos concitoyens de se livrer à la manufacture d'étoffes de soie brute de la Chine et du Bengal, comme ils avaient coutume de faire en Angleterre. Cette espèce de manufacture fit en effet quelques progrès dans la Nouvelle-Angleterre et ailleurs, et les fermiers qui élevaient des vers à soie, en employèrent à faire de la soie à coudre. "Personne, dit-il, ne pensa à produire et à préparer la matière brute comme article de marchandise."

Il paraît que cette préparation exige quelque adresse.

"La soie brute (selon Mr. McCulloch) s'obtient par l'opération de dérouler en même temps sur un dévidoir commun plusieurs des boules ou cocons, que l'on trempe dans l'eau chaude afin d'amollir la gomme naturelle qui se trouve sur les filamens, ce qui produit un seul fil uni. Quand l'écheveau est sec, on l'enlève du dévidoir et on le met en pelotons. Mais avant qu'il soit propre au tissage, et pour le mettre en état de passer par l'opération de la teinture, sans embrouiller ou séparer les fibres, on lui donne l'une des formes suivantes: simples, trames ou organdine.

Les simples se forment de l'un des fils dévidés, que l'on tord pour lui donner de la force et de la fermeté. La trame se forme de deux ou plusieurs fils tordus ensemble. Dans cet état on l'emploie communément comme tissu.

La soie tordue se forme de deux, trois ou plusieurs simples, suivant l'étoffe exigée, tordue ensemble en sens contraire de celui dans lequel sont tordus les simples dont elle se compose. On appelle cela organdiner, et la soie ainsi tordue se nomme organdine. Tel est en peu de mots l'aperçu de la manière de préparer la soie écrue, tel que nous le tirons de l'excellent ouvrage de M. McCulloch.

La tentative d'introduire la culture de la soie dans la Pennsylvanie aurait passé des mains des ignorans qui l'avaient d'abord entreprise entre celles de personnes d'une plus grande expérience, et aurait indubitablement reçu du soutien et de l'encouragement du Congrès, si on n'en avait malheureusement pas fait une mesure de parti, et si on ne l'avait pas combinée avec l'odieux tarif de 1828. M. d'Homague, se rendant aux sollicitations de la société des soies, s'était décidé à venir de France à Philadelphie mais peu de temps après son arrivée, la société fut dissoute, et quoique M. D'Homague fut récompensé et indemnisé de sa peine et de ses dépenses, néanmoins comme il était étranger et ne connaissait nullement notre langue, il se trouva bientôt dans une situation embarrassante. M. Duponceau en parle comme d'un homme qui connaissait parfaitement la fabrique de la soie dans tous ses degrés, depuis la plantation de l'arbre jusqu'au tissage des étoffes.

M. Duponceau eut l'idée de former une école dans laquelle M. D'Homague eût été chargé d'enseigner à soixante jeunes gens, tous les procédés pour la préparation de la soie brute. Ces jeunes gens les auraient ensuite enseignés à d'autres. L'opération manuelle de dévider, dit M. Duponceau, se fait en Europe par les mains des femmes sous la conduite d'un inspecteur; sans quoi il pourrait résulter de grandes pertes de leur ignorance, de leur manque d'attention ou de leur négligence; car dans ce genre d'affaire les profits dépendent de la quantité de soie bien dévidée qu'on obtient par jour. Vingt femmes au moins devaient être employées dans la filature de Philadelphie; elles devaient travailler au dévidoir devant les jeunes gens. Ceux-ci de leur côté devaient aussi apprendre par pratique la manipulation, afin de pouvoir la diriger avec effet et instruire des femmes à leur tour. Leur instruction devait durer deux ans; après ce terme on pensait qu'ils seraient employés par les planteurs du Sud et par les compagnies du Nord. Dans l'intervalle, la culture de la soie, qui faisait de grands progrès dans différens états, aurait produit assez de cocons pour mettre en train les manufactures. L'instruction des jeunes gens devait être gratuite, mais leur entretien était à leurs frais. Quant aux femmes, leur travail devait leur être payé.

Ce plan fut soumis au Congrès et favorablement accueilli. Il fut renvoyé au comité d'agriculture dont Embrose Spencer, de New-York, était président. Le rapport du comité fut que le plan méritait d'être encouragé par le gouvernement et proposait d'approprier à son exécution une somme de quarante mille piastres. Mais à la même époque eurent lieu les discussions sur la modification ou le rappel du tarif de 1828, et le plan pour la culture de la soie s'y trouvant inévitablement compris les deux mesures éprouvèrent le même sort. Plusieurs membres, qui étaient en faveur du projet de M. Duponceau, se virent contraints de voter contre ce projet, dans la crainte qu'on ne les soupçonnât de favoriser un tarif protecteur sur les manufactures.

Après tout, il est permis de douter qu'une branche d'industrie introduite et supportée par les secours du gouvernement présente autant de chances de succès et de prospérité qu'elle en offrirait si elle était abandonnée à ses propres forces et soutenue seulement par l'énergie de l'entreprise particulière et privée.

M. Duponceau dit que son intention était d'introduire dans le pays une méthode parfaite et uniforme de dévider la soie et de la préparer pour l'exportation ou pour la manufacture, mais principalement pour l'exportation, de telle sorte que quand la soie brute américaine eut été importée en Europe son nom seul lui eût valu un accueil favorable et une bonne vente. "Quant à planter des mûriers et à élever des cocons de soie, dit-il, je pensais qu'on pourrait pour cela s'en rapporter à l'expérience et à l'instruction que l'on pouvait tirer des ouvrages nombreux qui ont été publiés sur ces sujets. Mais il me semble que ce dont on devait s'occuper en premier lieu, c'était de préparer de bonne soie brute pour le marché et de trouver un débouché pour les cocons. Le reste, selon moi, se ferait de lui même."

Les causes que nous avons énumérées firent échouer le projet, qui fut abandonné. Mais la spéculation de planter des mûriers, d'élever des vers à soie, et de produire de la soie brute, n'a jamais langui un seul moment entre les mains des particuliers. Au contraire, elle n'a fait que s'accroître au point qu'elle occupe aujourd'hui l'industrie et les capitaux d'une portion considérable de la population agricole des Etats de l'Atlantique et a attiré un degré d'attention qui prouve qu'elle est enfin devenue un objet d'importance nationale. Le succès de la culture de la soie dans les Etats Unis n'est plus un problème. "L'impulsion qui a été donnée, dit encore M. Duponceau, se conserve, mais on suit une marche différente de celle que j'avais recommandée. De toutes parts on plante des mûriers; des associations avec de forts capitaux se sont formées et se forment encore pour propager la culture et la manufacture de la soie. Les législatures des divers états font des lois pour le même objet; mais je ne vois nulle part une filature ou un débouché pour les cocons, tel que j'en avais établi à Philadelphie où on me les apportait de toutes les parties de l'Union."

La filature ou établissement à dévider, de M. Duponceau doit avoir manqué par la raison que les cocons qui lui étaient apportés en vente, étaient trop chers pour être travaillés à profit. La méthode que l'on suit actuellement et à laquelle il trouve des objections, obviera probablement aux difficultés qu'il n'a pas pu surmonter. On plante, "dit-il des mûriers dans toutes les directions et on continuera sans doute à en planter tant que l'on y trouvera son compte." Il serait tout aussi ridicule qu'inutile d'essayer d'arrêter la plantation des arbres. Elle se modifiera d'elle même et quand on ne trouvera plus de profit à vendre des plants, on s'occupera d'élever des cocons, mais non auparavant. Si l'on s'aperçoit ensuite que la vente des cocons n'est plus aussi avantageuse, on commencera alors à préparer la soie brute pour l'exportation et pour les manufactures du pays. Telle est la marche naturelle des choses, et à moins que l'on ne s'avise de chercher à la régler par l'adoption de lois insensées et intempestives, ou par l'opération destructive de compagnies à monopole, le cours naturel des choses ne peut manquer de réussir, car il se dirige toujours et finit toujours dans un sens droit. M. Duponceau avait raison de dire "Le peuple américain est impatient, et veut tout faire à la fois. Va de l'avant voilà sa maxime et les obstacles ne l'effraient pas. Rien ne lui semble impossible. Il se jette tête baissée dans un projet et le poursuit jusqu'à ce qu'il périsse ou qu'il réussisse."

Extrait du Phare Industriel de Paris.

CONSIDERATION SUR LA PROVINCE DE CONSTANTINE.

Une expédition, insuffisante sous les rapports du personnel et du matériel, entreprise dans un temps défavorable, et contrariée par la neige dans le passage des montagnes, échoua, en 1836, contre Constantine, malgré l'habileté du chef et le courage des troupes.

Une seconde expédition, dirigée, cette année, contre la même place, avec un personnel et un matériel plus considérables, avec des pièces de canon de gros calibre pour battre en brèche les murs de la ville assiégée, et avec de plus grands approvisionnements, a eu un succès complet. Cette ville qui, depuis sept ans, défiait la puissance de la France, a été battue en brèche et emportée d'assaut en peu de jours.

Je ne parlerai pas du zèle et de la patience de nos soldats dans leurs marches pénibles à travers des campagnes désertes; je ne présenterai pas le tableau des opérations du siège et de l'établissement des batteries d'enfilade et de celles de brèche successivement rapprochées des murailles qu'elles devaient abattre; je ne décrirai pas ce terrible assaut dans lequel nos troupes, animées par la plus grande bravoure et dirigées avec habileté, ont surmonté les obstacles que leur opposaient une brèche difficile à gravir, des maisons bâties en pierre et terminées par des terrasses, d'où les assiégés versaient des torrents de projectiles; des rues étroites et crénelées comme des tombeaux, l'explosion des mines, la chute des murs, et par-dessus tout, le courage fanatique des défenseurs.

Le rapport officiel du lieutenant-général, actuellement maréchal, comte Vallé, sur cette brillante affaire et sur les évènements qui l'ont précédée et suivie, rédigé avec autant de précision que de modestie, a fait connaître les opérations de son habile prédécesseur le lieutenant général comte Damrémont, les siennes au moment critique où le commandement lui fut dévolu après la mort du général en chef, tué dans la batterie de brèche, et celles de tous les généraux, officiers supérieurs et autres qui ont coopéré utilement au succès glorieux de cette entreprise.

La prise de Constantine a couronné notre belle expédition de 1830, qui, après de nombreux combats, des travaux pénibles et un siége conduit avec autant de hardiesse que d'habileté, avait soumis à l'autorité de la France toute la régence d'Alger, par suite d'une capitulation et d'un traité, dans lesquels étaient intervenus non-seulement le dey de cette époque, Husseyn-Pacha, mais encore tous les chefs et officiers du corps des janissaires, à qui appartenait la souveraineté absolue de toute l'Algérie.

En soumettant Constantine, nous n'avons fait qu'entrer en possession d'une province qui nous appartenait par le droit.

Depuis notre conquête de Constantine, les journaux anglais du parti tory n'ont cessé de diriger contre la France des réflexions amères et d'un caractère presque hostile. Implacables ennemis non seulement de notre patrie, mais encore du repos général du continent européen, les torys ne rêvent que le renouvellement de ces guerres funestes qui, pendant vingt cinq ans, ont ensanglanté l'univers.—La guerre a pour effet d'affermir l'ascendant de cette classe aristocratique sur le gouvernement et sur le peuple de la Grande Bretagne. La paix diminue cette influence encore puissante, et accroît progressivement la force des autres classes de la nation et des whigs, défenseurs persévérants des libertés nationales.

Nous devons d'autant plus mépriser les assertions mensongères et les injures des journaux du parti tory, que nous savons que le gouvernement actuel et la très-grande majorité de la nation britannique ne sont aucunement disposés à nous contester nos droits de souveraineté et de possession sur l'Algérie, et qu'ils y voient même un gage certain de notre amitié et un moyen utile d'accroître nos rapports commerciaux.

C'est avec un vrai dédain que nous apprenons que quelques états d'Italie s'agitent pour que nous soyons obligés d'abandonner nos provinces algériennes. Ces états étaient tributaires de l'ancien gouvernement d'Alger; le nom seul des pirates algériens portait l'épouvante sur toutes les côtes de la péninsule italienne.

Nous avons délivré ces petits princes et leurs peuples de ce tribut honteux; nous avons rendu une entière liberté à leur commerce maritime, et ils voudraient aujourd'hui par jalousie et contre leurs propres intérêts, nous dépouiller de notre conquête qui, en moins de sept ans, a plus que doublé leur navigation et leur commerce extérieur.

Quant aux prétentions du Grand Seigneur sur Alger, prétentions auxquelles nos ennemis cherchent à donner de l'importance, nous nous contenterons d'observer que, depuis l'établissement des deys en 1600, et surtout depuis l'expulsion définitive, en 1700 des pachas qui étaient nommés autrefois par la Porte, la souveraineté du monarque ottoman sur cette régence a été réduite au néant. Les deys, choisis par la milice souveraine, gouvernaient le pays par le seul droit de leur élection. Beaucoup d'entre eux ont administré cette régence sans avoir entretenu ni recherché aucune relation avec le divan de Constantinople.

Alger faisait la paix, déclarait la guerre, concluait des traités d'alliance et de commerce sans consulter l'empereur ottoman, et même contrairement à ses ordres. C'était comme au calife, chef des sunnys orthodoxes, que les Algériens rendaient un hommage religieux. Ce même hommage ils le rendent encore sous la domination française, sans aucune opposition, de la part de notre gouvernement.

J'ai cru devoir présenter ces observations sur la légitimité de nos droits sur l'Algérie, afin de fermer la bouche à nos détracteurs et aux nombreux ennemis de notre gloire et de notre prospérité.

La province de Constantine est baignée au nord par la Méditerranée. Elle touche à l'est à la régence de Tunis; le chaînon long, haut et escarpé du Jurjura qui, se détachant du grand Atlas avec une direction du sud au nord, va aboutir au cap de Bougie, la sépare des provinces de Tittery et d'Alger—Son extension vers le sud se prolonge jusqu'au grand désert du Sahara, et n'a aucune limite tracée sur cette vaste zone sablonneuse.

La longueur de cette province, en suivant les sinuosités du littoral maritime, est de plus de 100 lieues. Sa profondeur indéterminée, peut être considérée comme ayant une valeur moyenne de 85 lieues. Plusieurs royaumes du continent européen n'ont pas une surface égale à celle de cette seule province algérienne.

La régence de Tunis possédait autrefois la province de Constantine; mais les Algériens, favorisés par des tribus courageuses que le bey de Tunis avait mécontentées, se rendirent maîtres de tout ce beylick, vers le milieu du XVIIe siècle, et l'ont conservé jusqu'à nos jours.

Toute la partie de la côte maritime, depuis Bone jusqu'à Tabarca sur la frontière de Tunis, formait, avant notre conquête de l'Algérie, un district particulier, dont la France avait acquis la possession légitime par d'anciens traités, renouvelés dans plusieurs circonstances et confirmés après la paix générale de 1815.

La compagnie française d'Afrique, à qui le roi de France avait concédé le droit d'un commerce exclusif sur cette partie de la régence algérienne, payait, pour cette jouissance, au divan d'Alger une redevance annuelle qui, dans le courant du XVIIIe siècle, était évaluée à environ 100,000 fr.

Il y avait à peu près deux cents ans que la France possédait à bon droit une partie de la province de Constantine, et y exerçait, sur quelques points, une souveraineté incontestée, lorsque la victoire a fait tomber toute l'Algérie sous notre domination civilisatrice.

L'Atlas traverse la province de Constantine par deux chaînes parallèles, désignées, l'une sous le nom de Petit-Atlas, à peu de distance du littoral maritime, et l'autre sous le nom de Grand Atlas au sud, sur la limite du grand désert.

Le plateau, entre ces deux chaînes parallèles, est assez élevé au dessus du niveau de la mer. C'est sur ce plateau intermédiaire, qui présente l'aspect d'une plaine immense, qu'est située la ville de Constantine capitale de toute la province.

Un bey nommé par le dey d'Alger et révocable par la seule volonté de ce prince, gouvernait la province de Constantine. Mandataire du dey, il exerçait dans son vaste district un pouvoir absolu; percevait tous les revenus publics, qu'il augmentait souvent par des exactions injustes; il était chargé de tous les frais relatifs à l'administration et à la défense de sa province. Il avait en outre, l'obligation d'envoyer chaque année à Alger une grande quantité de denrées et une somme en numéraire d'environ 200,000 francs: cette somme était versée dans le trésor de la régence; les denrées servaient à la subsistance des janissaires et des marins—Les présens obligés que le bey de Constantine adressait en même temps au dey d'Alger, dont dépendaient son autorité et sa vie, avaient une valeur au moins égale à celle des sommes qu'il versait dans les caisses de l'état.

Les impôts directs et indirects et les avanies ou extorsions de tout genre qui pesaient sur la province de Constantine, produisaient un revenu annuel qu'on estimait à plus de 3,000,000 de francs.

Mais ces revenus publics étaient entièrement employés en dépenses improductives et minaient le commerce et l'agriculture; qui, loin de recevoir quelque assistance et quelque appui de la part du gouvernement local, en étaient continuellement pressurés.

C'est pour cela qu'on ne voit plus que des plaines incultes et des ruines dans ces belles provinces numidiques qui envoyèrent plus de trois cents évêques au deuxième concile de Carthage.

IMPORTANCE DE LA VILLE DE CONSTANTINE.—Les Romains regardaient la ville de Constantine (autrefois Cirta) comme la plus riche et la plus forte de toute la Numidie. Elle avait été la résidence royale de Massinissa et de ses successeurs. Strabon nous apprend qu'elle renfermait des palais magnifiques, et que, d'après les invitations du roi Micipsa, une colonie grecque s'y était établie et y avait apporté les arts industriels de la Grèce. Le même écrivain nous dit que cette ville seule pouvait mettre sur pied vingt mille fantassins et dix mille cavaliers.

Ruinée en 311 dans la guerre de Maxence contre Alexandre, paysan pannonien, qui s'était fait proclamer empereur en Afrique; rétablie et embellie par Constantin, cette ville quitta son ancien et illustre nom de Cirta pour prendre celui de son restaurateur qu'elle porte encore aujourd'hui.

Nous devons à un écrivain arabe du XIIe. siècle (Edrisi) quelques détails sur l'état de Constantine, dans le moyen âge. "Cette ville, dit-il, est peuplée et commerçante. Ses habitans sont riches. Ils s'associent entre eux pour la culture des terres et pour la conservation des récoltes. Le blé, qu'ils enferment dans des souterrains, y reste souvent un siècle sans éprouver aucune altération. Entourée presque entièrement par une rivière profondément encaissée, et par une ceinture de rochers inaccessibles, cette ville est considérée comme une des places les plus fortes du monde."

Les Romains regardaient la ville de Constantine comme la position la plus essentielle à occuper, soit pour conquérir, soit pour défendre la Numidie. Dans la première guerre punique, le premier soin du roi Massinissa fut de s'en emparer. Jugurtha employa tous les moyens possibles pour s'en rendre maître. De cette position conquise, Métellus et Marius dirigeaient avec succès tous leurs mouvements militaires contre l'habile et infatigable [illegible].

Lorsque les Vandales, dans le [illegible] envahirent la Numidie et les trois Mauritanies, et détruisirent toutes les villes florissantes, Constantine résista à ce torrent dévastateur.

Comme pivot d'opérations, comme clef de toutes les routes principales de la régence, comme point central d'un commerce considérable, surtout en céréales, Constantine est une place que nous devons conserver pour assurer notre domination dans toute la province et pour affermir notre influence politique sur les tribus arabes, qui, depuis tant de siècles, ont l'habitude de regarder comme leurs maîtres légitimes les possesseurs de cette capitale.

Fortifiée par la nature, par son ancienne enceinte et par des ouvrages imposants et réguliers que nous devons établir sur le front étroit de l'isthme de cette presqu'île, Constantine peut défier les attaques des plus nombreuses armées. Les espaces situés sur son terrain [illegible] dans un sol calcaire au dessous de chaque maison, empêcheraient la famine de s'y introduire. On pourrait y enfermer, sans aucune crainte de détérioration, des approvisionnements de céréales assez considérables pour nourrir les habitans et la garnison pendant un blocus d'un grand nombre d'années.

C'est parce qu'ils ont bien apprécié les avantages de la position militaire et politique de cette ville, que les journaux torys, qui avaient gardé un profond silence à l'époque de la prise de Mascara et de Tlémecen par nos armées, font entendre de hauts cris à l'occasion de notre nouvelle conquête.

Nous allons jeter un coup-d'oeil rapide sur les autres villes de cette province, sur les communications qui les lient entre elles et avec Constantine, et sur les principaux cours d'eau qui sillonnent sa surface.

Les villes du plateau inférieur, entre le petit Atlas et la mer, sont: 1o. Bougie, autrefois Saldæ, près du cap Carbon, à l'extrémité du Jurjura. Son port, abrité contre les vents du nord et du nord ouest qui dominent dans ces parages, est un port d'une bonne tenue. Le commerce de cette ville était autrefois très-florissant, mais sa population s'est affaiblie peu à peu et se trouve réduite à moins de 2,000 âmes. Son ancienne enceinte est en état de ruines dans beaucoup de parties mais son château ou casbah est assez bien conservé. Placée presque au centre de la côte maritime de l'Algérie, occupant un point saillant et une position naturellement forte et facile à défendre, possédant un bon port, cette ville avait fixé l'attention de l'habile ministre de Ferdinand le Catholique [le cardinal Ximénez], qui en la soumettant à l'Espagne, avait résolu d'en faire le point d'appui d'une nouvelle colonisation espagnole sur cette partie de l'Afrique.

2o. Gigel, port maritime entre Bougie et Collo, est un point important à cause de la fertilité des pays qui l'environnent; il se trouve naturellement sur un cap ou presqu'île qu'une langue basse réunit au continent. Ce fut la première ville d'Afrique que Barberousse soumit à son autorité. Prise en 1664 par une flotte française, sous les ordres du duc de Beaufort, elle resta quelque temps en notre pouvoir; mais négligée par le gouvernement français, qui portait alors toute son attention vers les nouvelles colonies d'Amérique, elle retomba sous la domination des Turcs. Elle ne présente [illegible] d'une population pauvre, réunie dans [illegible] huttes.

3o. Collo a été une ville populeuse et florissante sous la domination des Romains, qui y avaient établi le principal dépôt de leur marine militaire. Notre compagnie d'Afrique y avait fait une de ses principales échelles pour l'achat des huiles, de la laine, du miel, des cuirs, etc. À l'époque de la révolution française, en faisant tomber ce commerce et la compagnie d'Afrique qui l'alimentait, ont fait déchoir la ville de Collo de son ancien état d'activité commerciale et de splendeur.

Collo, Gigel et Bougie sont entourés de peuplades Coubayles qui sont la portion la plus belliqueuse de la population indigène. Ces peuplades n'ont jamais consenti à payer un tribut aux janissaires d'Alger, et traitaient avec eux comme de puissance à puissance. Elles sont sédentaires, agricoles et beaucoup plus industrieuses que tout le reste de la population indigène de l'Algérie. Les Coubayes du Jurjura ont à Calla, au pied de leurs montagnes, [illegible] de 3 à 4,000 âmes, où l'on fabrique avec assez d'habileté l'acier, et où l'on confectionne des poudres de guerre avec le salpêtre que le sol de l'Algérie fournit presque partout en abondance.

Par les ports de Bougie, Gigel et Collo, on parviendra assez facilement à attacher les Coubayes de ce district à la France, soit par la voie du commerce, soit en y organisant, comme nous faisions autrefois dans la Suisse, des corps auxiliaires à la solde du gouvernement français. La porte de Fer (Biban) dans le Jurjura, défilé étroit, entre deux escarpements verticaux de roches calcaires, est ainsi au pouvoir de ces peuplades et forme la communication la plus directe entre Alger et Constantine.

4o. Stora, près des ruines de l'ancienne Russicada, sur une position d'une haute importance, entre Collo et Bone, est le port maritime le plus rapproché de Constantine; une route romaine, bien conservée, sert à la communication entre cette dernière ville et Russicada. Cette route, qui traverse le petit Atlas dans un de ses points d'abaissement, n'a que seize lieues de longueur, tandis qu'on compte trente deux lieues de Bone à Constantine par le chemin de Guelma. [illegible] Akba que Massinissa et les Romains regardaient comme une des clefs principales de la Numidie.

Le port de Stora est parfaitement abrité contre les vents dominants du nord-ouest. Son occupation, que nous regardons comme indispensable, conjointement avec celles de Collo, de Gigel et de Bougie, établira des rapports d'amitié et d'alliance entre la France et les peuplades Coubayes du Jurjura et de tout le pays montueux compris entre Bougie et Stora inclusivement.

Une plaine légèrement accidentée s'étend depuis Stora jusqu'à Bone, qui est la cité maritime, entre le cap de Fer et le cap de Garde, est bordée par une chaîne montueuse de 500 à 1,000 mètres de hauteur. Cette chaîne, comme le massif d'Alger, forme une ligne de montagnes isolées, entre la mer et le vaste plateau qui les enveloppe. Le mont Edough, au dessus de Bone, qui forme l'extrémité orientale de cette chaîne maritime, est le point le plus élevé de ce massif tout à fait indépendant de l'Atlas.

Depuis Bone jusqu'à l'île de Tabarca, frontière de la régence tunisienne, on trouve une vaste plaine, ensuite quelques collines et des terrains marécageux.

Bone est une ville importante à cause de sa position bien meilleure que celle de l'ancienne Hippone, et à cause de la fertilité extraordinaire de la grande plaine voisine qui s'étend, à l'est, sur une longueur de douze lieues et une largeur moyenne de quatre à cinq lieues entre la mer et le petit Atlas. Mais cette vaste plaine est généralement insalubre; on y voit beaucoup de lacs et de terrains marécageux. Nos anciennes possessions de La Calle et du bastion de France sont des foyers de méphitisme.

Les villes du plateau supérieur entre le grand et le petit Atlas, sont: 1o. Constantine, dont nous avons déjà fait connaître l'importance; 2o. Mitah, ville de 3 ou 4,000 âmes, près du confluent du Rummel et du Tsanb, rivière d'Or, à cinq lieues nord-ouest de Constantine. Les environs de cette ville sont de la plus grande fertilité, et donnent en abondance et de très bonne qualité la plupart des fruits de l'Europe.

3o. Sétif, ville autrefois florissante, à trente lieues ouest sud-ouest de Constantine. Le territoire de cette ville est très fertile par l'effet de canaux d'irrigation. Riche en arbres fruitiers, et surtout en noyers, il abonde en légumes d'une qualité supérieure. Edrisi nous apprend que, dans le XIIe. siècle, époque où il écrivait, le cotonnier était cultivé avec succès dans les campagnes environnantes.

4o. Tiffech (autrefois Tipasa) sur l'Hamise, affluent du Mejerda, à cinquante lieues est de Constantine, et à trente lieues au sud de Bone, possède des champs fertiles arrosés par des sources d'eau vive. Les environs de Tiffech et les versants de l'Hamise sont couverts d'arbres, dont quelques uns sont de haute futaie, surtout dans le district de Girlah!

5o. Bulla ou Bal (autrefois Bulla régia), à quinze lieues au sud de La Calle, remarquable par l'abondance de ses produits en céréales.

6o. Kasbaito et Jimmilah, sur la route de Sétif à Constantine. La première est située près des sources de la rivière d'Or (Oued-el-Tsaab); la seconde est à quatre lieues nord-est de l'autre. L'une et l'autre possèdent des environs fertiles. De nombreux et beaux restes d'antiquités démontrent que ces deux villes avaient une haute importance du temps des Romains.

On trouve dans la province de Constantine sur les deux plateaux, supérieur et inférieur, les restes d'un grand nombre de villes anciennes, qu'une exploration attentive et savante pourra faire connaître par la suite. Les deux dernières expéditions de Constantine nous ont appris, d'après des témoignages incontestables, que Ashkourt est situé sur les ruines de l'ancien Azurus, et que les nombreux monuments et les murailles d'enceinte, en grande partie conservées, qu'on voit à Gultmi, appartenaient à Suthul, ville célèbre dans l'histoire ancienne comme ayant servi de dépôt aux trésors de Jugurtha, et comme ayant été le théâtre de la défaite complète du propréteur Aulus Posthumius que l'avidité avait attiré sur ces lieux avec une armée nombreuse, sans avoir pris les précautions nécessaires.

La plupart des tribus qui habitent la province de Constantine réunissent la culture des terres aux soins des troupeaux. Plusieurs d'entre elles sont nombreuses et puissantes. Les plus remarquables sont les Hennechas et les Nemenchas, qui habitent les vastes plaines de la rive gauche du Mejerda. Ce fleuve sert de ligne de démarcation entre les possessions d'Alger et celles de Tunis.

Ce fut avec l'appui de ces deux tribus belliqueuses que les Algériens ont enlevé la province de Constantine à la domination de Tunis. Ces mêmes tribus ont rendu d'immenses services aux janissaires d'Alger dans leur dernière guerre contre la régence tunisienne. Il serait utile aux intérêts de la France qu'on prît avec les Hennechas et les Nemenchas les dispositions que j'ai recommandées pour les Coubayes du Jurjura, et qu'on formât, parmi ces deux tribus et leurs alliés, pour la garde de cette frontière orientale, des corps spéciaux d'infanterie et de cavalerie qui seraient soldés par le gouvernement français sur les produits des contributions de la province.

Les cours d'eau, très nombreux, qui sillonnent la province de Constantine, vont presque tous du sud au nord, et débouchent dans la Méditerranée. Les Arabes donnent le nom de oued el kbir, ou grand fleuve, à ceux de ces cours d'eau qui descendent du grand Atlas, traversent le plateau supérieur, le petit Atlas dans ses points d'abaissement, et enfin le plateau maritime avant de se jeter dans la mer. Tels sont le Shellif à l'ouest d'Alger, le fleuve de Bougie, le Rummel (autrefois Ampsaga), qui baigne les murs de Constantine, et qui, après avoir traversé le petit Atlas à Gebel Aouat, aboutit à la mer dans le vaste golfe compris entre Gigel et le grand promontoire de Sebs-roue (autrefois) la Balbouse (Rubricatus flumen) qui après un cours sinueux, verse ses eaux près des murailles de Bone; la Mejerda (Bagradas flumen), qui arrose les belles plaines orientales de la province de Constantine et la sépare du territoire de la régence de Tunis.

Les petits cours d'eau qui descendent du petit Atlas sont très nombreux. On distingue parmi eux, le Zhour, entre Gigel et Bougie; le Zoumah, à l'ouest du promontoire des Sept-Caps; 3o. La Zeama, à l'est de ce même promontoire; 4o. la petite rivière qui, se terminant dans le golfe de Stora, longe le chemin romain qui lie ce port à la ville de Constantine; 5o. le Oued Seboura qui débouche dans la partie orientale du golfe de Stora; 6o. le Mafrag, (Armoniacus flumen) qui, après avoir parcouru de nombreuses vallées et arrosé des plaines très fertiles, verse ses eaux au centre du golfe de Bone; 7o. la Zaine près de l'île de Tabarca.

L'itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger font connaître que la surface de la province de Constantine était traversée par un grand nombre de routes romaines, dont on retrouve des traces en beaucoup d'endroits. Les plus importantes de ces routes longeaient le littoral maritime depuis Tabarca jusqu'à Bougie, et de là se prolongeaient jusqu'au détroit de Gibraltar. D'autres liaient Bougie [Saldæ] à Sétif [Sitifis] cette dernière ville à Theveste [Tibesa,] à la ville de Stora (Rusicena) à Constantine; cette dernière ville à Keff (Sica Venerea,) et enfin Carthage à Stora, et Hippone à Constantine.

Ces routes étaient généralement bonnes et pouvaient être parcourues par les chariots romains. Dans leur état actuel de dégradation, il est assez facile de les rendre carrossables, comme le prouvent les espaces parcourus par les troupes françaises depuis Bone jusqu'à Constantine, et depuis Bone jusqu'à Stora.

Appuyée, au nord, par la mer et les points naturellement forts qui se trouvent sur le littoral que j'ai indiqués comme devant être occupés; ayant à sa droite, du côté de Tunis, la Mejerda et les tribus belliqueuses qui habitent la rive gauche de ce fleuve; et couverte, à l'ouest, par la haute chaîne du Jurjura qui, dans son long prolongement du sud au nord, n'offre que deux ou trois défilés encaissés entre des escarpements verticaux, où deux cents hommes suffisent pour arrêter des corps nombreux; ayant sur ses derrières les vallées arides du Belidulgerid et l'immense zone aréneuse du Sahara, traversée dans son intérieur par deux chaînes parallèles, et des vallées profondes; coupées par de nombreux cours d'eau, qu'un orage de vingt quatre heures suffit pour rendre infranchissables, la province de Constantine est aussi facile à défendre que difficile à aborder. C'est un excellent théâtre pour les grandes opérations militaires. Appuyé par les avantages locaux que nous venons d'énumérer, et maître des points stratégiques, le général chargé de la défense de cette province, pourra, avec des forces modérées, résister avec succès contre des efforts trois fois plus nombreux.

Le général JUCHEREAU DE SAINT-DENIS.

[La suite au No. Prochain.]

DERNIERES DATES.

New-York	oct. 4	Liverpool	sep. 7
Boston	oct. 4	Londres	sep. 7
Philadelphie	oct. 6	Havre	sep. 5
Baltimore	oct. 6	Paris	sep. 5
Washington	oct. 5	Bordeaux	sep. 4
Charleston	oct. 10	Madrid	aout 25
Mexico	aout 17	Cadix	juil. 20
Tampico	sept 7	Havane	oct. 6
Vera-Cruz	aout 27	Houston [Texas]	sep. 28

COMMERCIAL.

Marché de la Havane, 6 octobre.

Importations—Bœuf No. 1 et 2, prime et mess 10 à 12 50, do sec, du Brésil et de Montevideo 14; do de New-York et Boston 17; do fumé 12 à 13; beurre jaune d'Amérique 14; do d'Europe 16 à 17; chandelles moulées 18 à 20; do de blanc de baleine 38 à 39; fromage américain 17 à 18; morue, 2 50 à 3 la boite de 50 livres; do en barriques 4 50 à 6; farine de Philadelphie et Baltimore, 18 à 19; do de la Nouvelle Orléans 18 à 19; do d'Espagne 14 à 15 50; jambon d'Europe, point; do de l'Est 10 à 12; do de la N. Orléans 10 à 11; harengs fumés 1re. et 2de qual. 5 à 8 par caisse; graisse d'Europe, point, do de l'Est 18 à 20; do de la Nouvelle Orléans 16 à 19, tabac du Kentucky en boucaux 5 50 à 6 50.

Exportations—Café, 1re qualité point; 2de et 3me 8 à 10 50; triage 6 à 7 50; miel, rare; bois de campêche 1 50 à 1 75; mélasse en barillets de 5 gallons et 5 50 à 6 le barillet, sucre moitié blanc et moitié brun 7 1/2 à 11 1/2, 9, 13; blanc à 11 1/4, 12 3/4; brun [illegible] 1/2; cigares 8 à 25, tabac sous le vent 13 à 14; cire blanche 7 50 à 8 50; jaune 6 25 à 6 75; salsepareille d'Honduras 26 à 27-50.

Change sur Londres 15 à 15 50 de prime, sur les Etats Unis au pair à 2 1/2 de prime; N. Orléans 1 à 1 1/2 d'escompte; Espagne 7 à 8 de prime, Paris, de pair à 2 pour cent de prime, piastres espagnoles 5 pour cent de prime, mexicaines 4 de prime.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Gauger, Jones, Havre et un marché. N N Wilkinson
Goel Betsey, Caro, Pensacola. Capitaine

Arrivés.

Bateau de remorque Lion, Riddle, de la passe N.E, ayant mis en mer les navires Orozimbo et York et remorqué en rade le navire Hilah et la goëlette Junius. Il est parti de la passe le 13, à 2 heures P M et n'a aucune autre nouvelle. Rien en rivière.

Navire Hilah, Hammond, Philadelphie, le 17 septembre.

Goelette Junius, Flanders, en 7 jours de la Havane.

Navire à vapeur Natchez, Story, New York, par la voie de Norfolk et de la Havane.

Steamer Platte, J O Hara, St. Louis, avec un chargement de produits.

Steamer Yazoo, Larham, de Vicksburg, avec un chargement de coton.

Steamer John Jay, des bouches de White River avec un chargement de produits

☞ Le navire à vapeur COLUMBIA, pour le Texas partira positivement mardi, 16 du courant, à 5 heures du soir.
Les passagers sont priés de se trouver à bord à l'heure indiquée. On ne recevra aucun fret après midi.
15 oct

☞ Avis—Le navire McLellan, venant de Bordeaux est en déchargement vis à vis la rue de l'Hôpital. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis et voudront bien venir recevoir leurs marchandises. A CAPDEVIELLE & Co
15 oct rue Toulouse No 19

☞ L'opinion ayant prévalu que j'avais établi une agence pour la vente de mes graines de jardinage à la Nouvelle Orléans, je préviens qui de droit que je n'ai d'agent dans aucune ville, bourg, ou village, et que toutes les graines qui proviennent de mon établissement sont envoyées par ordre. J'en ai actuellement à vendre un bel assortiment, de la récolte de 1838. 13 oct—6 GEO. C. THORBURN.

CAFE de St. Domingue—200 sacs café de Saint-Domingue à vendre par GEORGE BEDFORD,
15 oct 22, rue Bienville.

CHAUX DE THOMASTON—700 barils chaux de Thomaston, en bon ordre, en débarquement du brick John Helen, vis à vis la rue Delor, à vendre par GEORGE BEDFORD,
22, rue Bienville.

LES soussignés demandent des billets de la Trésorerie du Texas. ROBINSON & Co,
15 oct No. 45, rue du Camp.

LES soussignés désirent acheter des billets du Mississipi. ROBINSON & Co.
15 oct No. 45, rue du Camp.

MELASSE—Dix barils en magasin et à vendre par FRANCIS TURNER & Co.
15 oct 34, rue Poydras

OIGNONS et AVOINE—15 sacs oignons et 20 sacs avoine, à vendre par FRANCIS TURNER & Co.
15 oct 34, rue Poydras

BOUTEILLES—Bouteilles à porter et à madère, à vendre par H C CAMMACK & Co.
15 oct No. 3, Place de la Banque

CHAMPAGNE—Un petit lot de champagne très doux vendu à bas prix pour clore un envoi par H C CAMMACK & Co.
15 oct No. 3, Place de la Banque.

EN débarquement du navire McLellan, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés: 372 barriques vin rouge, marques diverses; 27 barils du blanc haut sauterne; 45 do vinaigre; 20 demi pipes eau de vie cognac; 900 caisses vin rouge, de 12 bouteilles, 150 caisses cerises à l'eau de vie; 150 caisses fruits de do; 1800 paniers vermicelle.
A. CAPDEVIELLE & Co.
15 oct rue Toulouse, No. 19

A LOUER—Un bureau situé au coin des rues Gravier et de la Place de la Banque. S'adresser au No. 3 Place de la Banque. 15 oct

A LOUER—Une maison à trois étages, bâtie en briques, rue des Remparts, entre Toulouse et St. Pierre. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser à JOHN DUNCAN & Co.
15 oct—3 No. 25, Vieille Levée

HOTEL CONTI—Ci-devant Richardson—Cet établissement sera ouvert le 25 du courant, sous la surintendance de R. Rudock, connu déjà du public comme ci-devant propriétaire de l'Hotel d'Orléans, dont la réputation, lorsqu'il se trouvait sous sa direction, était avantageusement méritée. L'Hotel Conti vient de subir des améliorations, et ni peines ni dépenses n'ont été épargnées pour classer cet établissement au premier rang dans la ville. La buvette sera fournie d'un choix des meilleures liqueurs, la table sera en tout temps du goût des gourmets les plus délicats et on y portera tous les soins et toute l'attention nécessaires à ceux qui voudront bien le patronner. La position centrale de cet établissement, en proximité de tous les établissements publics et des bureaux de cette ville, le place à un des [illegible] débarcadaires des steamboats, rend cet hotel l'endroit le plus convenable comme [illegible] à tous ceux qui viennent à la Nouvelle Orléans soit par affaire ou par plaisir.
ISAAC N. MARKS,
15 octobre—3 Propriétaire

L'ON demande quatre bons cigariers auxquels on donnera de l'ouvrage autant qu'ils voudront. Le tabac que l'on emploie est avantageux pour l'ouvrier; on donnera $2 50 pour les cigares commune, $4 pour les mêlés et $6 pour les espagnols.
J. J. H. DUVAL, à Natchez.
Renseignemens: S'adresser à MM. F. X Coinçon & Co., rue Conti, No. 41, au 1er. Nouvelle Orléans.
15 oct

MAN. BLASCO & Co., rue de Chartres, entre Bienville et Conti, No. 69, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France par la voie de New York, un bel assortiment d'habillemens confectionnés dans le dernier genre pour la saison, composé des articles suivans:

Lévites fines, lévites de chasse ouatées et doublées en soie; habits superfins, le tout en couleurs choisies et à la mode, tels que vert invisible, olive, marron et autres; pantalons de casimir à côtes, à raies et unis, couleurs assorties; gilets de dessous en soie de fantaisie, en velours unis et à fleurs; cravattes en satin, en gros de Naples et à gros-grains; chemises de toile fine et en couleur, chemises de Mérinos, tricot superfin, do de coton écru et blanc; caleçons de Mérinos, do de coton écru et blanc; gants de Mérinos blanc et en couleur; do de coton et filoselle; cols de satin, velours et bombazine; foulards de Spitfield couleurs assorties, chapeaux de soie, parapluies en gros de Naples et de gingham.

DE PLUS—Un grand assortiment d'habillemens pour jeunes gens et enfants, consistant en lévites de drap vert, olive, marron et bleu; pantalons de drap et satinet unis et à raies; gilets ronds de drap et satinet; gilets de dessous, cols, chapeaux de soie, etc., le tout à la mode et des prix modérés. 15 oct—n

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES

Dirigé par Mme. MARION et sa fille, successeurs de Mlle. Francillette Delfosse.

Rue de Condé, No. 115, entre les rues Hôpital et Quartier. La maison ayant cour et jardin, très spacieuse et bien aérée, convient parfaitement pour ce genre d'établissement.

MADAME MARION et sa fille s'étant toujours consacrées à l'instruction de la jeunesse, espèrent par les soins particuliers qu'elles apporteront aux progrès des élèves, mériter les suffrages des parens qui voudront bien les honorer de leur confiance.

Mr. Montilly, professeur de Français et M. Mac Manus, professeur d'Anglais sont attachés à l'établissement.

Ces dames feront observer dans leur pensionnat les devoirs de religion et se chargeront de faire communier les enfans qui leur seront confiés.

Les classes seront ouvertes depuis 8 heures du matin jusqu'à 3 du soir.

Le cours des études du Pensionnat et de l'Externat comprendra: La lecture, l'écriture, la langue française, la langue anglaise, littérature française et moderne, la géographie, et la mythologie.

Tous les petits ouvrages à l'aiguille seront également enseignés.

CONDITIONS:

PRIX de la pension entière, le blanchissage non compris, par mois	$16
Idem pour la demi pension,	10
Idem pour l'Externat, fournitures de classe comprises,	6 50
Idem pour les enfans au dessous de 7 ans,	4 50

Des talents d'agrémens payés à part.
S'adresser pour plus amples renseignemens à l'établissement, où l'on délivre un prospectus détaillé.
9 oct—15,3ps.

NOURRICE—On a besoin d'une nourrice saine et sans enfans; on préférerait une négresse. S'adresser de suite, au No. 238, rue des Ramparts entre St. Anne et Dumaine. 13 oct—9

IMPRIMEUR LITHOGRAPHE—Un bon imprimeur Lithographe trouvera de l'emploi en s'adressant au bureau de l'Abeille. 13 oct—3

BLANC DE BALEINE—90 caisses assorties, à vendre par J. B. BAILEY,
13 oct 14, rue Bienville.

HUILE DE BALEINE—2000 gallons pour l'hiver à vendre par J. B. BAILEY,
13 oct 14, rue Bienville.

RIZ—Quelques barriques, à vendre pour clore une consignation, J. A. BARELLI & Co.,
61, rue de la Commune.

PAR LE SHERIFF.

COUR DE PAROISSE—Levi Peirce contre Joseph Grant, George M. Lee & F. Smith.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi le dix-sept septembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de Terre situé en cette paroisse, faubourg Delord, mesurant cent vingt pieds, face à la rue Constance, et cent vingt pieds de profondeur, face à la rue Duplantier, desquelles rues il forme l'encoignure, le tout mesure française, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cinq mille trois cent trente-trois piastres et trente-trois cents un tiers, avec intérêts du vingt deux septembre 1838, trois piastres de protêt, et les frais d'instance, comptant, et la balance payable le douze septembre 1839.
15 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Robert Cammack contre H. C. Cruger & al. dans l'affaire de Louis F. Foucher contre H. C. Cruger & al.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi le dix-sept novembre prochain, à une heure de relevée,

Sept lots de terre au faubourg Montreuil, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, conformément à un plan tiré par J. Pilié, daté du seize juin 1831, déposé en l'office de O. De Armas, notaire public, désignés comme Nos. vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un et trente-quatre, dans l'îlet No. cinquante et un, compris entre les rues Désiré, Grands Hommes et Elmire et le chemin public, mesurant comme suit, savoir:

No. vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente-un, soixante pieds chaque, face à la rue Désiré sur cent vingt pieds sept lignes de profondeur; le No. trente-quatre mesure soixante pieds face à la rue Elmire, sur cent vingt pieds sept lignes de profondeur, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
15 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT.—A. P. Simpson contre George Daniels—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le dix sept novembre prochain à une heure de relevée.

Les propriétés, droits et crédits appartenant au défendeur et saisis entre les mains de Peters et Millard et à l'asile des orphelines.

Conditions comptant. C. F. HOZEY,
15 oct shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire. Les exécuteurs d'Elihu Shields et Sumpter Turner, portée comme No. seize mille six cent quarante deux, sur le docket de la dite cour—En vertu, d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le dix sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Lacourse, désigné par le No un de l'îlet No. cinquante, sur le plan original dudit faubourg, et formant l'une des encoignures des rues Constance et Robin, mesurant soixante pieds face à la Première, sur cent vingt pieds face à la dernière, mesure française, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions. Quatre mille cinq piastres avec intérêt sur deux mille piastres du treize septembre 1837, et sur la somme de deux mille piastres, du treize septembre 1838, le tout jusqu'à parfait paiement, et les frais d'instance comptant. La balance payable le treize septembre 1839. C. F. HOZEY,
15 oct shérif.

COUR DE DISTRICT—Thomas O. Meux contre John Johnson.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le dix-sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre no. cinquante six dans l'îlet compris entre les rues St Pierre, Girod et St. Paul, et le débarquement de la rue Julie, mesurant vingt cinq pieds face à la rue St. Paul, sur cent vingt pieds, cinq pouces trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. cinquante cinq, de l'autre côté par la ligne du fond de l'îlet, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.
15 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire portée comme No seize mille six cent soixante dix sur le docket de la dite cour—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et par consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi, le seize octobre courant à une heure de relevée.

Un mulâtre esclave nommé Ruben, âgé d'environ vingt ans, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Quatre, six et huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. C. F. HOZEY,
13 oct Sherif de la paroisse d'Orléans.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION BERANGER—Vente par le régisseur des testamens—Le samedi, 17 novembre 1838 à midi, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Denis René Sr Béranger, les propriétés ci après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre situé sur le chemin du Bayou St. Jean, entre les rues Tremé et Pitiché, à droite en allant au dit Bayou, mesurant environ 18 pieds de face sur environ 150 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses en mauvais état qui y sont construites.

2o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, désigné par le no 8 de l'îlet no. 103, suivant un plan particulier fait par L. Surgi, architecte, le 2 novembre 1837, et déposé pour recours en l'étude de Sr. L. T. Caire, notaire, mesurant le dit lot 32 pieds de face sur 30 pieds de face à la Promenade des Champs Elysées entre les rues Magistrats et de la Loi, sur 90 pieds de profondeur.

3o. Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les nos. 6, 7, 8 et 9 de l'îlet no. 200, au plan dressé le 8 septembre 1837, par L. Surgi, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire, sous le no. 27 ou livre des plans; les dits terrains ayant chacun mesure américaine 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Chasseurs sur 104 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, le no. 9 formant encoignure aux rues des Chasseurs et de la Vertu.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers à six mois, un tiers à douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Régistrateur des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Louis T. Caire, notaire public. 9 oct

Succession de Bernard Prinzault—Vente par le Régistre des testamens—Vendredi le 16 novembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves en date du 18 septembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, pour compte de la dite succession, les biens-fonds ci-après décrits, savoir:

1o. Trois lots de terre au faubourg Washington en cette ville, quartier Duralde, désignés par les numéros un, deux et trois de l'îlet numéro huit, sur un plan du quatre janvier 1836, dressé par Surgy, composés de deux terrains nos. sept et huit de l'îlet no. huit au plan fait par Jh. Pilié le 31 mars 1835, déposé chez Felix de Armas, notaire, les dits lots mesurant pied anglais, savoir:

Les nos. un et deux, trente pieds de face à la rue de l'Indépendance, quatre vingt dix huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur; le no. trois, trente pieds cinq pouces de face à la dite rue, sur quatre vingt dix huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur et face à la rue de Craps.

Conditions de la vente—Jusqu'à $1216 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets dûment endossés à satisfaction et portant hypothèque.

2o Un îlet au faubourg Jackson, en cette paroisse, désigné par le no. trente huit, borné par les rues d'Orléans, Alexandre, Ste. Anne et Napoléon, divisé en douze terrains numérotés de un à douze, suivant un plan fait par Depouilly le 14 décembre 1836, déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire, les dits lots mesurant trois cents pieds de face à la rue d'Orléans et Ste. Anne, cent soixante pieds de profondeur et face aux rues Alexandre et Napoléon.

Conditions—Jusqu'à $1133. 33 1/3 comptant et la balance, s'il y en a, payable à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur le dit îlet.

3o Un îlet au faubourg Washington, désigné sous le no. trente quatre, suivant le plan fait par N Rillieux & Co, le 8 novembre 1836, déposé en l'étude de Jh. Mossy, notaire, borné par les rues de la Force, de la Liberté, et Emilie, et par une propriété appartenant aux Religieuses Ursulines, le dit îlet composé de onze lots numérotés de un à onze, mesurant, savoir:

Le no. un, trente un pieds un pouce et deux lignes de face à la rue Emilie, sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue des Libéraux, et les nos deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, chacun trente un pieds un pouce deux lignes de face à la rue Emilie sur cent vingt pieds de profondeur, et le no. onze ayant trente un pieds un pouce une ligne de face à la rue Emilie [illegible] et face à la rue de la Force.

Conditions—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4o. Un îlet au même faubourg Washington, désigné par le no. trente neuf, suivant le même plan du 8 novembre 1836, fait par N Rillieux & Co, borné par les rues de la Force, de la Vertu, Emilie et une propriété appartenant aux Religieuses Ursulines, le dit îlet divisé en onze lots de terre, mesurant, le no. un formant encoignure aux rues Emilie et de la Force, trente un pieds un pouce deux lignes de face à la rue Emilie, cent vingt pieds de profondeur et face à la rue de la Force. Les nos. deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, chacun trente un pieds de face à la rue Emilie, cent vingt pieds de profondeur, et le onze formant encoignure aux rues Emilie et de la Vertu, mesure trente un pieds un pouce une ligne face à la rue Emilie, et cent vingt pieds de profondeur à la rue de la Vertu.

Conditions—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5o. Huit lots de terre, situés au faubourg Franklin, désignés par les nos. quatre, cinq, six, sept, huit, neuf dix et onze de l'îlet no. quarante 7, suivant le plan fait par Voilquin, le 20 novembre 1836, déposé chez Wm. Boswell, notaire, les dits lots ayant, savoir: Les nos quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, chacun vingt neuf pieds de face à la rue Marigny, entre les rues de la Force et de la Vertu, sur quatrevingt dix pieds de profondeur, et le onze ayant vingt neuf pieds six pouces de face à la rue Marigny, et quatrevingt dix pieds de profondeur et face à la rue de la Vertu.

Conditions—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

6o. Cinq lots de terre au faubourg Washington, désignés par les Nos. cinq, six, sept, huit et neuf de l'îlet No. vingt cinq, suivant un plan fait par N. Rillieux et Co., le 20 septembre 1836, déposé chez C. Pollock, notaire, et annexé à un acte à son rapport, en date du 18 janvier 1837; lesdits lots ayant chacun trente un pieds de face à la rue du Congrès sur quatre vingt quinze pieds de profondeur. L'îlet est compris entre les rues du Congrès, Elmire, Girod et St. Jean Baptiste.

Conditions:—Jusqu'à sept cent cinquante piastres comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

7o. Vingt quatre lots de terre au faubourg Jackson, numérotés de un à vingt quatre, composant l'îlet No. soixante sept, entre les rues Olympia, St. Patrick, St. Pierre et Toulouse, suivant un plan fait par John Schreiber, le 20 février 1837, déposé chez Jh. Cuvillier, notaire; lesdits lots mesurant au pied américain, savoir: les lots Nos. un à dix chacun trente pieds de face à la rue St. Pierre sur cent vingt pieds de profondeur; le No. un formant l'encoignure des rues St. Pierre et Olympia; le No. dix celle des rues St. Pierre et St. Patrick; les Nos. onze et douze, contigus chacun, trente pieds quatre pouces de face à la rue St. Patrick, entre les rues St. Pierre et Toulouse, sur cent cinquante pieds de profondeur; les Nos. treize à vingt deux chacun trente pieds de face à la rue Toulouse sur cent vingt pieds six pouces de profondeur; le No. treize formant l'encoignure des rues St. Patrick et Toulouse, et le No. vingt deux celle des rues Toulouse et Olympia; les Nos. vingt trois et vingt quatre, contigus chacun, trente pieds quatre pouces de face à la rue Olympia, entre les rues Toulouse et St. Pierre, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions: jusqu'à trois mille piastres comptant, et le surplus, s'il y en a, à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Et 8o. Trente lots de terre situés à Tunisbourg, en cette paroisse, numérotés de un à trente, formant l'îlet No. cinq, sur le plan de Tunisbourg, déposé chez Cuvillier, notaire, mesurant au pied américain, savoir: les Nos. un à onze, chacun vingt neuf pieds cinq pouces de face à la rue Newton, sur cent quinze pieds de profondeur; les Nos douze, treize, quatorze, quinze chacun vingt huit pieds cinq pouces de face à la rue London, sur cent soixante un pieds dix pouces de profondeur; les Nos. seize à vingt six mesurant chacun vingt huit pieds cinq pouces de face à la rue Décatur, sur cent quinze pieds de profondeur; les Nos. vingt sept, vingt huit, vingt neuf, trente mesurant chacun vingt huit pieds cinq pouces de face à la rue d'Orléans, sur cent soixante un pieds dix pouces de profondeur.

Conditions: jusqu'à $1,200 comptant, et la balance, s'il y en a, à six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS, registrateur des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Théodore Seghers, notaire public. 13 oct—5,1pa

ETOFFE écrue—10 balles Raven Duck léger, à vendre par ROBERT H. WHITE,
9 oct 34, rue Gravier.

ARRANGEMENS DE LA MALLE.

La Grande Malle de l'Est, est fermée tous les jours à 10 heures du matin—Elle est due tous les jours à 4 heures de l'après midi.

L'Estafette est fermée tous les jours à 10 heures et demie du matin—Elle est due tous les jours, ensemble avec la Grande Malle de l'Est.

La Malle du Lac, [par Covington, La.] est fermée tous les lundis, mercredis et vendredis, à 6 heures de l'après-midi—Elle est due tous les mardis, jeudis et samedis, à 5 heures après-midi.

La Malle de Louisville ou du Fleuve, est fermée tous les lundis, mercredis et samedis, à 8 heures du soir—Elle est transportée par des bateaux à vapeur, en allant et en revenant. Elle arrive irrégulièrement trois fois par semaine.

La Malle d'Alexandrie, ou de la Rivière Rouge, est envoyée irrégulièrement par des bateaux à vapeur, deux fois par semaine.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $9 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine [à partir de lundi 15 octobre] 31 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 40 onces.
13 oct. 1838. C. GENOIS, maire.

NOUVEAU RESTAURANT—Le soussigné annonce au public qu'il ouvrira dimanche prochain, le Restaurant du Théâtre d'Orléans, au coin des rues Bourbon et Orléans, où il espère, par les soins qu'il y apportera, mériter l'encouragement du public.

Le restaurant sera en tout temps approvisionné, pour les prix seulement, et on [illegible] du service sera égal aux autres. On sera servi en argenterie et linges comme aux autres restaurants.
13 oct—3 LECONTE.

SUCCESSION DE WILLIAM G. LOGAN, ci devant des Natchitoches.

LES créanciers de la susdite succession sont requis de présenter un état de leurs réclamations respectives, et les titres à l'appui, au soussigné, curateur de ladite succession, encoignure des rues de Chartres et de la Douane.
13 oct—10 GEORGE E. PAYNE.

M. C. L. PARIS Bachelier-ès-lettres, ancien professeur en France et au Baton-Rouge, chez Mr. Granet, se propose comme professeur de Latin, de Français, d'Arithmétique, d'Ecriture et de Dessin. Il donnera des leçons en ville et chez lui, rue d'Orléans 74, entre Bourbon et Dauphine; il accepterait une place de précepteur dans une famille Américaine ou Créole. 13 oct—6

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, présent l'hon. Charles Maurian, juge—8 octobre 1838—John White, débiteur insolvable, actuellement en détention, contre ses créanciers et les créanciers de White & Folley—Sur motion de C. McMillen, avocat de l'insolvable, ayant fait observer à la Cour qu'un nombre suffisant de créanciers, en nombre et en chiffres, n'a été présent à l'assemblée des créanciers dans cette affaire, pour autoriser une décharge d'après la loi, il est en conséquence ordonné par la Cour, qu'une seconde assemblée des créanciers du pétitionnaire et de ceux de White & Folley, ait lieu en pleine cour, le lundi 29ème. jour d'octobre 1838, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et déduire les raisons pour lesquelles le dit insolvable ne serait pas déchargé.

Extrait des Minutes—Bureau du greffier, 8 octobre 1838.
13 oct—6,7pa ARMAND GUYOL.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du premier District Judiciaire.—John Carnes contre ses créanciers.—Attendu que John Carnes, débiteur insolvable, actuellement en détention, a conformément à l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en détention, et afin d'obtenir le bénéfice dudit acte, présenté sa pétition à la Cour du Premier district judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers dudit pétitionnaire, et ils sont par le présent cités d'avoir à comparaître pardevant ladite Cour, le Samedi 3ème jour de novembre prochain, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons pour lesquelles la demande dudit pétitionnaire ne serait pas accordée, et qu'il ne serait pas déchargé de son emprisonnement.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 3ème jour d'octobre 1838.
THEO LEWIS, Député Greffier.
13 oct—3f 20 et 3 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut—Attendu que Magdeleine Clémence Oger f. de c. l. ayant acheté à une vente faite par le syndic des créanciers d'Edward Salzman la propriété ci-après décrite a été enregistrée au greffe de cette cour le 10me jour d'octobre de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1831. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et la mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le syndic susdit le vingt cinquième jour de juin de l'année 1838, en vertu d'un ordre de cette cour, rendu le cinq de mai de l'année 1838, dans l'affaire de Edward Salzman contre ses créanciers No. 15002 du docket de cette cour, à ladite vente ladite Magdeleine Clémence Oger f. de c. l. s'est rendue acquéreur pour le prix $6609 de la propriété ci après décrite.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Quatre lots de terre situés au faubourg Saulet, désignés par les nos. cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par Jh. Pilié, voyer, daté du 5 mai 1838 et déposé au greffe de Félix de Armas notaire. Le lot no. 5 mesurant trente deux pieds de face sur la rue Apollo, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur entre les lignes parallèles; nos. six et sept mesurant chacun trente et un pieds deux pouces et deux lignes de face à la dite rue Apollo sur une profondeur de cent vingt sept pieds [illegible] et le lot no. huit formant l'encoignure des rues Apollo et Gaiennié mesurant trente deux pieds de face à la dite rue Apollo sur une profondeur de cent vingt [illegible], avec toutes les améliorations, privilèges et appartenances.

Les dits lots forment une partie de la propriété cédée par le dit E. Salzman à ses créanciers, et sont les mêmes qu'il a achetés de l'acquéreur actuel par acte devant L. T. Caire, notaire, portant date le 19 Janvier 1838.
13 oct—4,1pa THEO LEWIS, dep. greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Louis Barthélemy Rey h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi André D. Doriocourt député Régistre des Testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio député Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1831; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 31 août 1838 et rendu dans l'affaire de la succession de Françoise Samba h. c. l. décédée, sur la pétition de Marie Louise Samba et Désirée Samba femme de Baptiste Dorlionne et par lui dûment autorisée, tous gens de couleur libre héritiers de Marie Louise Samba et Désirée Samba étant les seules héritières de la défunte, la propriété foncière ci-après décrite ayant dépendu de ladite succession, a été offerte en vente publique à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale par le soussigné Député Régistre des Testamens et fut adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur comme suit:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un demi terrain situé rue de Craps, entre les rues des Français et des Champs Elysées, faubourg Marigny, ayant trente pieds de face, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, se composant de dix pieds du terrain désigné sur le plan dudit faubourg Marigny par le No trente deux, et de vingt pieds du terrain désigné sur le même plan par le No. trente trois, lequel plan est déposé chez William Christy, notaire, adjugé à S. Guinault, pour le compte de L. B. Rey, pour le prix de douze cents piastres $1,200.

Conditions: comptant

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir des prétentions contre le demi terrain ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours de la date du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la dite vente ne serait pas confirmée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

(L.S.) En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de ladite Cour des Preuves, ce 12ème jour du mois d'octobre 1838.
AND. DORIOCOURT,
13 oct Député Régistre des Testamens.

EN la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Succession de feu L. Y. M. Damarin.—Sur lecture et enregistrement de la pétition de [illegible] exécuteur testamentaire de feu L. A. M. Damarin. Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers de la succession du défunt soit tenue le vingt-deux octobre 1838, en l'étude du sieur Louis T. Caire, notaire public, à l'effet de délibérer sur l'époque, les termes et conditions de la vente des biens fonds et esclaves de ladite succession, et que le sieur Robert Preaux soit nommé avocat des créanciers absents de ladite succession.

Nouvelle-Orléans, le 17 septembre 1838.
(Signé) J. BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme à l'original.
F. L. B. DUPLESSIS,
18 sept Député Régistre des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feue Françoise Mars h. f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par S. Blossman exécuteur testamentaire de la défunte ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W F C DUPLESSIS,
9 oct Régister des Testaments.

SUCCESSION GUERRA
Vente par le Régister des Testaments.

LE Mardi, 16 octobre 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à mon bureau, encoignure des rues Condé et Ste Anne, pour compte de la succession de feu Louis Guerra.

Deux malles contenant hardes, &c.

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
12 oct Régister des Testaments.

RECU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par le soussigné, les articles suivans, savoir:

50 caisses vin blanc, Chablis vieux,
25 do do de Meursault,
50 do sirop de groseille, framboises,
25 do jus do do
20 do Absynthe suisse de Dubier à Couvet,

En magasin, d'importation antérieure:

20 caisses cruchons liqueurs figures en porcelaine,
20 do do forme hollandaise,
50 do do Curaçao de Hollande, petit modèle,
30 do Eau de Seltz,
100 paniers vin de Champagne,
3 demi pipes vieille eau de vie champagne,
15 milliers cigares Havane,
20 barriques vin vieux St. Julien Médoc,
10 do Pauillac Médoc,
12 do Montferrand,
20 caisses cerises à l'eau de vie, Badin frères,
25 do Eau de vie de Dantzick,
30 do Marasquino de Zara,
25 do Kirchenwasser,
10 do Vin de Nuits,
10 do Chambertin,
2 caisses crachoirs en porcelaine différens dessins

Pour les prix et conditions s'adresser à
R. A. LEFEBVRE,
20 sept. rue Toulouse No 10

LE soussigné offre à vendre en débarquement de la barque Carolinian, venant de Marseille,

4000 livres gros sel,
300 barriques vin de Marseille, 9 do. vin blanc,
21 demi barriques vin de Marseille,
128 caisses vin rouge de Médoc,
120 do. do. Muscat,
2 do. do. Madère fin,
20 do. d'Absinthe,
20 do. liqueurs assorties en bouteilles et en cruchon en porcelaine,
100 paniers huile d'olive,
200 caisses vermicelle, macaroni et lazagne,
6 barils huile d'olive, de 30 galons,
311 carreaux de marbre brut, de 12 pouces carrés,
26 estagnons eau de fleurs d'oranger,
20 barils crème de Tartre,
100 caisses salaison,
6 balles amandes cassées,
12 barils peintures vert et,
20 balles de bouchons, 30 do. pour taupettes,
100 caissons savon bleu vif de Marseille,
246 livres saucissons,
19 sacs de divers graines,
48 douzaines bas cis soie,
1 caisse contenant 15 douzaines serrures,
26 balles galles en sorte, curiandre, racine, gomme, [illegible], écaille de Malthe, nouveau, alpistes, & c.

S'adresser sur la Levée, en face de la halle aux légumes, ou rue vieille Levée, No. 168, entre Quartier et Hôpital.
PLAISENT JEUNE,
168, Vieille Levée

TRAITES sur Paris et Londres, à vendre par A. ST. GEORGES,
9 oct

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le beau bateau à vapeur VANDALIA, capitaine Dorst, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et étant à bord, partira demain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au bout de la rue de la Commune, ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
15 oct 28, Vieille Levée.

POUR CHARLESTON—Cette semaine—La goëlette PILGRIM fine voilière, capitaine Snow, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à bord, ou à J H ASHBRIDGE,
15 oct No 29, rue de la Commune.

POUR CHARLESTON—Aujourd'hui—La goëlette fine voilière ALEXANDER, capitaine Lind, ayant son chargement à bord, partira positivement comme il est ci dessus mentionné. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, S'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE,
15 oct 29, rue de la Commune.

A FRETER—Le beau brick RONDOUT, capitaine Wells, du port de 1,600 barils, ou de 325 balles de coton est maintenant prêt à recevoir son chargement. S'adresser à GEO BEDFORD,
15 oct 22, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire américain HANNIBAL, capt. Mumford, a commencé à charger. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à H C CAMMACK & Co,
15 oct No. 3, Place de la Banque

POUR LA MOBILE—La goëlette fine voilière HENRY CLAY, capitaine Patterson, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
13 oct 29, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ELIZA ANN, classé A 1, capitaine Buswell, ayant besoin de l'équivalent de 300 balles de coton, pour lesquelles, ou pour passage, s'adresser à
12 oct R. GRONING & CO.

POUR BALTIMORE—Paquebot régulier—Partant le 15 du courant—Le paquebot SEAMAN, capitaine Minor, partira à jour fixe positivement. Pour fret ou passage, ayant de jolis emménagements, s'adresser à bord, ou à GEORGE BEDFORD,
12 oct 22, rue Bienville.

A VENDRE par A. M. de Miranda, rue de Bourbon, No. 113, la goëlette GENEVA, doublée et chevillée en cuivre, pouvant porter 600 barils, et

La goëlette CORA, doublée et chevillée en cuivre, portant 900 barils et prête à mettre en mer.

Si elles ne sont pas vendues à l'amiable d'ici au 20 du courant, elles seront offertes à l'encan ce jour-là, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, par M. Fauché Cougot.

Ceux qui voudront les examiner peuvent traverser de l'autre bord du fleuve, entre les deux ferris, où se trouvent amarrées les deux goëlettes.

Conditions au moment de la vente. 13 oct

LA société existante sous la raison de VILLATTE & TOLEDANO, est ce jour dissoute par consentement mutuel. Messrs. Villatte & Leblanc sont chargés de la liquidation des affaires de la dite société.
Nlle. Orléans, 11 octobre 1838.
E. VILLATTE,
11 oct W. S. TOLEDANO.

LES soussignés ont formé ce jour, une société sous la raison de VILLATTE & LEBLANC, et continueront les affaires de groceries et commission, au magasin No. 56, Vieille Levée.
Nlle. Orléans, 11 octobre 1838.
E VILLATTE,
11 oct A. LEBLANC.

LES soussignés offrent à vendre leur fond de COMESTIBLES en entier, consistant en un assortiment général de ces articles; aussi, les étagères, pipes permanentes, et tous les accessoires. On accordera pour le tout un crédit libéral. Si d'ici au 20 de ce mois, on ne vend pas à l'amiable, le fond en entier sera mis à l'encan par MM. Hewlett & Cenas.
PEUCH & DUPLESSIS,
11 oct—9 No. 24, Vieille Levée.

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 46 & 48, rue Royale.—Les soussignés invitent respectueusement les habitans et autres à venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, récemment reçues et à vendre à leur établissement. H. BEACH & Co.
11 oct—6

DEMANDE de Tonneliers—On a besoin de deux tonneliers pour travailler sur une habitation. S'adresser de suite à LAURENT MILLAUDON,
11 oct 140, rue Bourbon

BISCUIT FIN—200 barils en bon ordre, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL,
12 oct 28, Vieille Levée.

GRAISSE—1000 barillets graisse en feuilles de qualité supérieure, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
9 oct 14, rue Poydras

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, de marques prisées, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
9 oct 14, rue Poydras

BEURRE—20 fraquins beurre de Goshen, à vendre par ROBT. H. WHITE,
9 oct 34, rue Gravier.

BLANC DE BALEINE—500 caisses blanc de baleine de New Bedford, en magasin et à vendre par ROBT. H. WHITE,
9 oct 34, rue Gravier.

JAMBONS PLATS COTES—40 barriques jambons de Cincinnati, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
8 oct

POIS ROUGES—60 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY,
8 oct 44, Nouvelle Levée.

SACS EN PITRE—80 balles de 3 et 3 1/2 boisseaux, en magasin et à vendre par
8 oct G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

CUIVRE—20 barils en magasin et à vendre par
8 oct G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

DROGUES fraîches reçues par les navires Seamen, Concordia et St. Cloud et à vendre à des conditions avantageuses par JARVIS & ANDREWS,
Droguistes en gros et en détail, encoignure des
8 oct rues Commune & Tchoupitoulas.

CAFE et sucre de la Havane—66 sacs café de la Havane, et 250 caisses sucre jaune de la Havane, en débarquement du brick AE, à vendre par
8 oct R. GRONING & Co.

HUILE DE LIN—10 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY,
8 oct 44, Nouvelle Levée.

HUILE de Térébenthine—Les soussignés ayant pris des arrangemens, tiendront constamment un grand approvisionnement de peintures, huiles, térébenthine, brosses etc. qu'ils vendront à des prix avantageux. JARVIS & ANDREWS,
8 oct Encoignure Commune et Tchoupitoulas.

BLANC de céruse No.—200 barillets de qualité supérieure, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
8 oct Encoignure Commune et Tchoupitoulas

LINSEYS—22 balles linseys couleurs noir, blanche, rouge et mélangée, en débarquement du brick R. Groning, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL,
8 oct 28, Vieille Levée.

CHANGE sur Londres, à vendre par R. GRONING & Co.
8 oct

ACTION de Banque de la Cité et de la Bourse, en demande par PATTON & PICKRELL,
8 oct 9, rue du Camp.

MADERE DE L'INDE ORIENTALE—47 caisses de 1 à 2 douzaines chaque; idem en demi-ancres, qualité supérieure. En magasin et à vendre par P. H. GALLWEY,
8 oct 31, rue de la Commune.

FONDS de la Douane—à vendre aux taux les plus bas par A S BARKER,
6 oct 69 1/2, rue de la Commune

DRAYS ET CHARRETTES—En débarquement du navire, Chester, de Philadelphie, superbes drays et charrettes de Philadelphie, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
6 oct 16, rue de la Douane.

WAGONS—Un lot wagons à 4 chevaux, convenables aux habitations, manufacturés par John Wood, de Philadelphie, en débarquement du navire Chester, et à vendre par
6 oct. JAMES D DENEGRE, 16, r. de la Douane.

ROUES DE CHARRETTES—Par le Chester, il a été reçu un nouvel assortiment de 30 paires de charrettes à boeufs, qui complètent l'assortiment en toutes grandeurs, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
6 oct 16, rue de la Douane.

PANTOUFLES—Pantoufles en maroquin noir et en peau rouge pour femmes, à vendre par FROST & Co.
6 oct No. 8, rue de la Douane.

BEURRE—20 fraquins beurre frais de Goshen, et 40 barillets de l'Ouest, à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON,
6 oct 56, rue Gravier

CHARBON de charbon d'importation directe de Liverpool—Quelques centaines de barils, en mains et à vendre par A S BARKER.
Prix: $1 50 le baril, tout rendu.
6 oct 69 1/2, rue de la Commune

GARANCE d'Allemagne, en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER,
5 oct 45, rue bienville.

GIROFFLE en magasin, en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER,
5 oct 45, rue Bienville

GRAISSE—400 barillets graisse prime et 250 do do do seconde qualité, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
5 oct

PORC—200 barils porc désossé, do mess et mou M. O. du Missisipi, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
5 oct

FARINE—250 barils farine superfine et 45 do do fine faite de blé nouveau, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
5 oct 18, rue du Commerce

100 PIECES toile d'emballage de chanvre de Dundee, de 42 pouces, à vendre à bas prix pour clore une facture par HUGO C. GILDEMEESTER,
5 oct 45, rue Bienville

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—200 caisses sucre blanc de la Havane, qualité supérieure, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co,
5 oct rue Natchez.

SUCRE blanc de la Havane, à vendre par R GRONING & Co.
5 oct

CORDE DU KENTUCKY—100 rouleaux corde, de bonne qualité, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co.,
5 oct rue Natchez

SAVON ET CHANDELLES de la marque de James Blake et Co, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co,
5 oct rue Natchez

TOILE D'EMBALLAGE écossaise—50 balles à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co.,
5 oct rue Natchez.

MOULINS A COTON DE L'AIGLE.—Un assortiment constant de ces moulins, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co.,
5 oct rue Natchez.

PLATS COTES fumés—50 boucauts plats côtés fumés, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
5 oct

ACAJOU de St. Domingue &c—51 billes acajou de Saint Domingue,
360 sacs café,
10000 livres Campêche,
27 livres écaille de tortue—à vendre par
4 oct—4, 2pa E M HENRY

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE—200 pièces toile du Kentucky, et 200 rouleaux cordes dito, de qualité supérieure, à vendre par FORSYTH & LIMERICK,
4 oct 135, rue des Magasins

CHAPEAUX—60 caisses chapeaux assortis reçus par le navire Star, à vendre par FROST & Co.
4 oct 8, rue de la Douane.

CORNICHONS ASSORTIS, de Lewis & Haskell, en gallons et demi-gallons, Sauces au piment, aux chataignes et autres, 100 boîtes en magasin et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
4 oct 45, rue Bienville.

SUCRE blanc et brun, café vert et triage et cigares assortis de la Havane, à vendre par M. S. CUCULLU, LAPEIRE & Co.
3 oct 27, rue Toulouse.

ESPECES en demande—On en donnera de bons prix. S'adresser à A S BARKER,
6 oct 69 1/2, rue de la Commune

POIS de Rio—100 sacs en magasin et à vendre par G DORSEY,
2 oct 44, Nlle Levée

SANGSUES.

REçu par le navire St.-Mary, un assortiment de belles SANGSUES, à vendre en gros et en détail, au Dépôt de la rue du Quartier, No. 26, entre les rues Condé et Vieille Levée. 25 août.

B DUBUISSON dentiste, de retour à la Nouvelle Orléans, a pris une maison rue des Ursulines no. 142, où il exercera sa profession. Il continuera d'extraire les dents chez lui à quatre escalins.
sept 11—1m

DRAP—31 balles drap français de laine, en débarquement et à vendre par KOHN, DARON & Co.
5 sep 36, rue Bienville

VENTES A L'ENCAN.

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

Encanteurs rue de Chartres no. 114.

IL sera vendu sans réserve pour la liquidation d'une société, samedi 19 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les propriétés ci-dessous désignées, savoir:

1o. Deux îlets no. 149 et 150, situés à Carrollton ayant chacun 24 terrains dont 20 mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur et 4 de chaque îlet de 150, renfermés par la 15me. et 16me. rues et entre les rues Monroe et Jefferson.

2o. Quatre autres îlets situés à Carrollton dans l'îlet no. 98, marqué A, mesurant chacun 30 pieds sur un canal Avenue à une profondeur de 110 sur la 7me. rue, le no. 1 fait encoignure.

3o. Quatre autres beaux terrains dans l'îlet marqué B, le no. 1 a 32 pieds 6 pouces de face sur la seconde rue et 120 pieds sur Clinton, ce terrain fait encoignure; les nos. 2, 3 et 4 y attenant, ont chacun 30 pieds sur une profondeur de 120; ces terrains ne sont qu'à un îlet du rail road de Carrollton et sont très élevés.

Une terre pour habitation ayant 20 arpents de face au Bayou Nez Piqué sur 40 arpents de profondeur située dans la paroisse St. Landry aux Opelousas. Il existe sur cette terre une grande partie en ciprière.

Conditions comptant.

Les actes de ventes pardevant M. Laroque Turgeau not. pub. aux frais des acquéreurs. 15 oct—6

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, mardi 16 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, une portion de terre, située dans le faubourg Tremé, faisant partie du terrain désigné par le No. 2 de l'îlet No. 63, ayant, mesure française, 20 pieds de face à la rue Villeré, entre les rues Dumaine et Ste. Anne, sur soixante pieds de profondeur, borné du côté de la rue Ste. Anne par le terrain No. 3 et de l'autre côté par l'autre portion du terrain No. 2.

Conditions: moitié comptant la balance à six mois de crédit en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque. Acte de vente par devant C. V. Foulon, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 oct—3

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de café endommagé.

IL sera vendu mercredi prochain, 17 du courant, à 1 heure; au No. 12, rue Poydras, sous l'inspection des gardiens du port,

75 sacs café de Rio,

endommagé à bord de la barque Lafayette dans son voyage de Baltimore à la Nouvelle Orléans, et vendu pour compte de qui il appartiendra. Conditions comptant. 15 oct—3

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu le Lundi, 15 du courant, à quatre heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Conti et St. Philippe.

Un assortiment de meubles, consistant en tables, lits, glaces, armoires, chaises, sophas, bureaux, &c.

Aussi—Un cheval et un cabriolet avec les harnais complets.

Conditions comptant. 13 oct—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Salle de Bal Washington.

JEUDI, 18 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, sur les lieux, à la salle de bal Washington, on procédera à l'adjudication, au plus haut enchérisseur, de la location de la Buvette, du Restaurant et de la Chambre des Masques. Les conditions au moment de la vente. 11 oct—7

Vente de Propriétés sans réserve.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, samedi 20 octobre, à midi précis, à la Bourse, rue St. Louis, les PROPRIETES DE VALEUR ci après décrites, faisant face au dépôt du Rail Road, près du Bassin et canal Carondelet. Ces propriétés seront vendues sans réserve, ladite vente étant pour règlement d'intérêts.—Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

No. 1.—40 terrains de l'îlet compris entre les rues Franklin, Toulouse, Tremé, et St. Louis. Partie des dits terrains fait face au bassin Carondelet, et partie face au dépôt du Rail Road qui se construit dans ce moment.

Cent vingt neuf actions de la Banque de l'Union, reposant sur la propriété ci dessus.

No. 2.—12 terrains de l'îlet compris entre les rues Tremé, Toulouse, des Marais et St. Louis, une partie desdits terrains fait face à la rue St. Louis, ensemble les magasins, écuries et autres bâtisses qui se trouvent dessus.

No. 3.—12 terrains dont 10 font face à la rue St. Louis, 1 face à la rue des Marais, et 1 face à la rue Villeré.

Les terrains ci dessus sont entourés, remblayés et partie fait face au dépôt du nouveau Rail Road et au bassin Carondelet, et partie dans le voisinage immédiat.

Ces propriétés, par leur situation, offrent de grands avantages aux acquéreurs, soit comme objet de spéculation, soit comme placement de fonds. Les grandes améliorations qui s'exécutent ou sont projetées dans ce quartier, et le commerce et la population que le Rail Road y attire, assurent à ces propriétés une augmentation de valeur considérable.

Conditions:

Pour les 45 terrains ci dessus, 4, 8, 12 et 16 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à paiement final, et si les billets ne sont pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à raison de 10 0/0 l'an, sans pour cela que les tireurs ou endosseurs desdits billets puissent se prévaloir de ce droit pour en retarder le paiement.

Les 129 actions de la Banque de l'Union seront vendues comptant.

Les formalités nécessaires pour le transfert devront se faire dans les 48 heures après l'adjudication.

☞ Des plans lithographiés seront distribués au moment de la vente.

AUSSI le même jour et de suite après la vente ci-dessus,

Deux lots de terre contigus, dans l'îlet compris entre les rues Robertson, Claiborne, St. Pierre et la promenade Carondelet.

Lot No. 1.—Contient 135 pieds 9 pouces mesure française, face à la rue Robertson, 30 pieds 6 pouces face à la promenade Carondelet, 30 pieds face à la rue St. Pierre et 135 pieds 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 2.

Lot No. 2 a 30 pieds 6 pouces à la Promenade Carondelet, 30 pieds face à la rue St. Pierre, 138 pieds 4 lignes sur la ligne qui le sépare du No. 1, et 140 pieds 3 pouces 6 lignes sur la ligne qui le sépare du No. 3, aussi mesure française.

Ces deux terrains ont leur mérite, mais ils en auront sous peu bien davantage; l'opinion générale est qu'un marché doit s'établir auprès.

Deux lots de terre situés au faubourg Washington, sur la Levée, au dessus de la Presse à coton.

Le lot No. 2 mesure 25 pieds de face à la rue de la Levée ou chemin public, sur 140 pieds de profondeur et faisant face à la rue St. Ferdinand, et forme l'encoignure.

Le lot No. 3 mesure 26 pieds 1 pouce 7 lignes face à la rue de la Levée, sur 108 pieds de profondeur et faisant face à la rue St. Ferdinand, et forme l'encoignure.

Un autre terrain situé au faubourg Washington, No. 1, dans l'îlet No. 1, compris entre les rues St. Ferdinand, d'Enghein, Moreau et de la Victoire; ledit terrain forme l'encoignure auxdites rues Moreau et d'Enghein; la dimension est de 28 pieds 7 pouces 4 lignes sur la rue Moreau, sur 90 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue d'Enghein, mesure anglaise. Ce terrain est à proximité du fleuve et très bien situé.

Un autre terrain situé dans le faubourg Tremé, No. 2, ayant 35 pieds 7 pouces sur le devant de la promenade Carondelet et touchant le canal du même nom, sur 34 pieds 6 pouces de largeur dans le fond, sur la profondeur de 129 pieds 10 pouces, mesure anglaise.

Conditions.

Les six terrains dernièrement décrits seront vendus 1/4 comptant, 1/4 à 5 mois, 1/4 à 10 mois et 1/4 à 15 mois de terme en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Si les billets ne sont pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt à raison de 10 p. 0/0 l'an, tant qu'ils seront en souffrance.

Les actes de vente se passeront chez L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs.
8 oct—6t, 8.10,12.15,17&20

MAIRIE DE LA NELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. Un.
Séance du 20 août 1838.

Ordonnance concernant les Marchands d'Eau.

Le Conseil de la Municipalité No. Un, de la ville de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. Le Maire est et demeure invité à s'adresser à la banque du Commerce, à l'effet de faire placer une ou plusieurs fontaines dans tels endroits qu'il jugera les plus convenables, afin de fournir de l'eau aux marchands d'eau.

Art. 2. La banque du Commerce aura droit d'exiger douze cents et demi des marchands d'eau par chaque barrique d'eau prise aux dites fontaines. La contenance de chaque barrique ne pourra pas excéder cent gallons; et les marchands d'eau ne pourront exiger par chaque barrique d'eau un prix qui n'excèdera cinquante cents.

Art. 3. Aussitôt que la banque du Commerce aura donné avis au Maire qu'elle est prête à livrer l'eau comme il est dit ci dessus, le Maire devra en donner avis au public, désignant les endroits où seront placées les dites fontaines, et il est dès-lors défendu à tout individu vendant de l'eau dans la 1re. Municipalité de prendre de l'eau ailleurs qu'aux fontaines qui auront été désignées, sous peine d'une amende de cinq piastres par chaque contravention recouvrable pardevant tout tribunal compétent.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 21 août 1838.
Signé C. GENOIS, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Attendu que la Banque du Commerce a consenti à mettre à la disposition du Conseil de la première Municipalité, pour l'objet ci-dessus, trois hydrants placés dans les rues du Canal, St Pierre et de l'Esplanade, entre les rues de Bourgogne et des Remparts;

Et conformément à l'article 3 de l'ordonnance qui précède, avis est donné à toutes les personnes qui vendent de l'eau dans la municipalité, qu'à compter de jeudi, 4 octobre prochain, il leur sera défendu de prendre ailleurs qu'aux fontaines ou hydrants ci-dessus désignées, sous peine d'une amende de cinq piastres par chaque contravention.

Le 20 septembre 1838.
C. GENOIS, Maire.

Mairie de la Nelle. Orléans

Conseil de la Municipalité No. un.
Séance du 6 aout 1838.

Résolu que lorsque des esclaves détenus à la geole de police, seront employés à des travaux quelconques de la municipalité en vertu des ordonnances existantes, le propriétaire ou les propriétaires desdits esclaves ne pourront en aucun cas exercer aucun recours contre la municipalité pour fait de marronnage ou de tout autre accident survenu aux dits esclaves par suite de leur emploi auxdits travaux.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 8 août 1838.
Signé C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Séance du 23 juillet 1838.

Résolu que toutes dispositions des ordonnances ou résolutions antérieures accordant des primes aux pompes qui arrivent les premières à un incendie, sont et demeurent par le présent rappelées.

Il est de plus résolu qu'il devra être alloué une somme annuelle de sept cent cinquante piastres, payable par quartier, sur le mandat du maire, à chacune des compagnies de pompiers et de tuyaux de pompe qui se trouveront maintenant créées et établies dans les limites de la première municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 25 juillet 1838.
Signé C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme, THEARD, Jr., secrétaire.

RELIURE

AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE.

LES soussignés prennent la liberté d'annoncer à leurs pratiques, et au public en général, qu'ils ont transporté leur établissement au No. 72, rue du Camp, au rez-de-chaussée du Picayune, où ils sont prêts à exécuter tous les ordres qui leur seront faits.

Ayant reçu du nord un approvisionnement de papier et de matériaux de qualités supérieures, ils pourront entreprendre toutes sortes de livres. Ils offrent leurs services aux négocians et autres, qui désireraient des ouvrages de ce genre et l'expérience qu'ils ont acquise dans ce genre de travail, est un sûr garant de la fidèle exécution de toutes les commandes qui leur seront faites.

Des cartes, soit pour notaires, architectes et autres seront collées sur toile et vernies de la manière la plus propre, et dans le plus bref délai.
3 aout—2m BRONSEMA & HOWSON,

Samuel Slater. Abraham Trier
SLATER & TRIER
Expéditeurs et négocians commissionnaires.
No. 40, rue Poydras,
NOUVELLE-ORLEANS

REFERENCES,

Abijah Fisk, S. G. Blanchard, Hart M Shiff, A. M. Nathan, Kohn, Daron & Co.	Nouvelle Orléans.
J. D. & M. Williams, Crigge, Wild & Co, Thomas Voss	Boston.
Roberts Brothers & Co, Levaret & Thomas	New-York
Von Puhl & M. Gill, Sanford & Davis, Glasgow, Shaw & Tatum	St. Louis.
S. Rider & Co., Howley, Page & Dunlap, A. R. Skidmore	Alton
J. B. Marshall et Co, Pepe, Davis et Co	Louisville.
Irwin et Whiteman	Cincinnati.
Moses Harris	Mobile.

20 juin—3m

DEMANDE D'UNE DOMESTIQUE—On a besoin à loyer d'une domestique de maison âgée de 16 à 17 ans et sans enfans; on en donnera un bon prix. S'adresser au bureau du régistre des testamens, encoignure Ste. Anne et Condé. 9 oct

EAU-DE-VIE—10 quarts de barriques eau de vie de champagne, à vendre par R H WHITE,
2 oct 34, rue Gravier

PRESSES A COPIER, de Londres—Reçu et à vendre, des presses patentées et améliorées, de Wedgwood, donnant plusieurs copies de lettres à la fois, et des presses de Wilson, ne donnant qu'une copie; livres de copies et papier carbonnique.
NORMAN, STEEL & Co.
3 oct No. 12, rue Bienville

456842